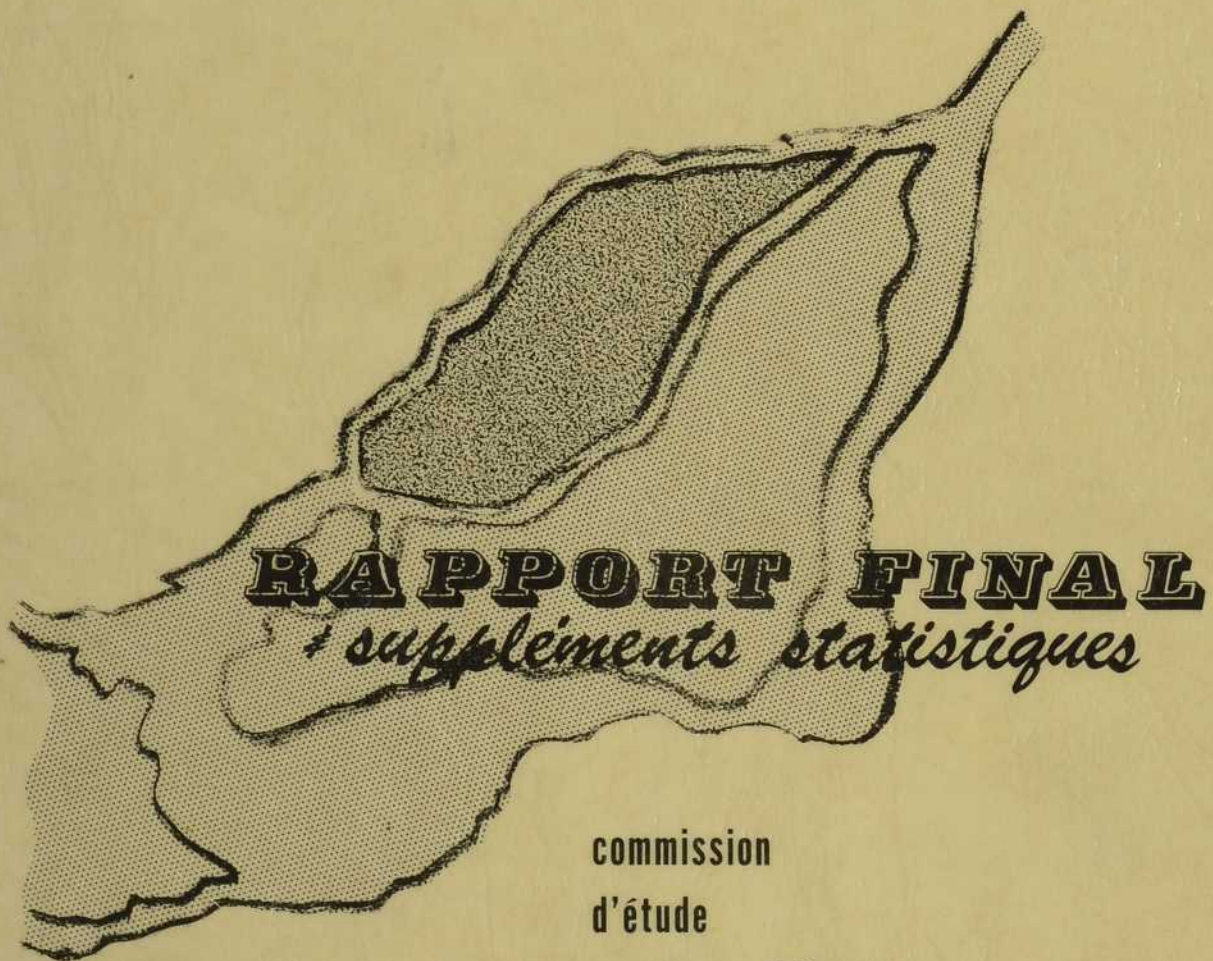


OFF  
A11D6  
A29/P68  
v.1

décembre 1964



**RAPPORT FINAL**  
*\* suppléments statistiques*

commission  
d'étude  
sur les problèmes  
intermunicipaux  
de l'île Jésus

**TOME 1**



Bibliothèque  
et Archives  
nationales

Québec 

*Pierre Laporte*

A

L'HONORABLE PIERRE LAPORTE, C. R.,

Ministre des Affaires Municipales,

de la

Province de Québec

---

LA

COMMISSION D'ÉTUDE

sur les

PROBLÈMES INTERMUNICIPAUX DE L'ÎLE JÉSUS

soumet respectueusement

son

R A P P O R T   D E F I N I T I F



A L'HONCRABLE PIERRE LAPORTE, C.R.,

Ministre des Affaires Municipales.

Au terme de leurs travaux, les membres de la Commission nommée le 7 février 1964, pour étudier les problèmes intermunicipaux de l'Île Jésus, ont l'honneur de vous soumettre leur rapport définitif.

Depuis le dépôt de leur mémoire préliminaire, le 8 juin 1964, les membres de la Commission ont eu l'occasion de rencontrer un grand nombre d'administrateurs municipaux, de prendre connaissance d'une documentation variée, et de travaux préparés par des spécialistes, d'étudier les réponses aux questionnaires qu'ils avaient préparés, d'examiner les rapports financiers des différentes corporations municipales, de relire les mémoires soumis par les municipalités, les corps intermédiaires et autres intéressés.

Inutile d'insister sur la multiplicité et la complexité des problèmes qu'on a portés à notre attention et sur les aspects non moins complexes des solutions prévues et proposées.

Sur les questions importantes, les opinions sont partagées et l'accord, à première vue, n'est pas facile, comme on pourra le constater, en lisant le résumé des mémoires que nous avons reçus.

Après un exposé de l'évolution de l'organisation municipale; de l'histoire de l'Ile Jésus; du fondement juridique et pratique du pouvoir municipal; nous résumons les travaux qui ont été soumis.

Nous en dégageons et analysons les grandes données pour en mieux saisir le sens profond. Nous passons ensuite à l'étude de la situation qui existe actuellement dans l'Ile, pour en arriver, finalement, à l'étude des solutions que nous proposons.

Nous terminons notre mémoire en formulant des recommandations.

Nous croyons que notre travail sera utile et qu'il vous permettra de résoudre, d'une façon efficace, rapide et avantageuse pour la population de l'Ile Jésus, les nombreux problèmes qui l'inquiètent.

Nous remercions les membres de notre personnel et en particulier, notre secrétaire M. Raymond Maheu, C.A., qui nous a apporté une collaboration très précieuse (recherches, documentation, compilation) au cours de nos enquêtes et tout particulièrement durant la préparation du présent rapport.

---

A. Sylvestre, Président.

---

C.N. Dorion, C.R.

---

G. Longval, Economiste.

## TABLE DES MATIERES

---

	Page
I - INTRODUCTION - Présentation du mémoire	
II - DE L'ORGANISATION MUNICIPALE:	
A.- Aux sources de l'individualisme	1
B.- Evolution de l'organisation municipale dans l'Ile Jésus	5
C.- De l'autonomie municipale	9
III - ILE JESUS - BREF APERCU	19
IV - RESUME DES MEMOIRES:	
A.- Contenu	31
B.- Conclusions	104
V - PRINCIPES DE SOLUTION:	
Le gouvernement local face à la réalité:	
1) Considérations d'ordre général - l'expérience	111
2) Considérations d'ordre particulier à l'Ile Jésus:	
a) Examen des fonctions	119
b) Conclusions de l'examen	180



## I N T R O D U C T I O N

---

Le 7 février 1964, M. le juge Armand Sylvestre, juge des Sessions de la Paix pour le district de Montréal, le Bâtonnier C.N. Dorion, c.r., de Québec, et monsieur Georges Longval, économiste, de Montréal, étaient nommés par l'Honorable ministre des Affaires municipales membres d'une Commission chargée d'étudier les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus.

Leur mandat consistait à étudier:

- 1o: L'existence et l'état des problèmes intermunicipaux;
- 2o: Les problèmes de regroupement des municipalités s'il y a lieu, et celui de la restructuration politique de l'Ile;
- 3o: Tout autre problème d'ordre municipal ou intermunicipal pouvant intéresser les municipalités ou les citoyens de l'Ile Jésus.

Nous avons signalé dans notre rapport préliminaire, aux pages 1 à 6, nos façons de procéder. Depuis le dépôt de ce rapport, nous avons reçu d'autres mémoires, en vue de notre rapport final. D'autres audiences ont été aménagées, de nouvelles rencontres ont été effectuées, de nouvelles recherches ont été faites et le présent rapport est donc le fruit d'un labeur personnel et objectif. Il s'inspire de la documentation reçue, des auteurs consultés, des observations et opinions pertinentes qu'ont fait valoir les divers intéressés.

DE

L'ORGANISATION

MUNICIPALE

# A U X   S O U R C E S

de

## L'INDIVIDUALISME

---

Avant d'aborder les sujets que nous traitons dans notre mémoire, nous croyons utile et nécessaire de rappeler brièvement l'origine de notre organisation municipale, afin de mieux définir et de mieux comprendre l'état d'esprit qui existe chez certains de nos gens.

Disons d'abord que tout le régime municipal de notre province a évolué autour de la première institution administrative: la paroisse. Comme l'écrivait monsieur Julien Drapeau, dans son ouvrage si intéressant et si précieux: " Bibliographie sur le régime municipal dans la province de Québec, " la paroisse, en effet, a été, et est encore la base de la division territoriale de la province.

A l'origine, tant sous le régime français que sous le régime anglais, ce sont les limites paroissiales qui ont fixé les limites territoriales municipales dans la plupart des cas et ceci, il y a plus de deux siècles. Cependant, il y a eu depuis, des changements dans les limites territoriales des municipalités sous l'influence de l'accroissement de la population. Certains territoires se sont divisés pour donner naissance à des cités, des villes et des villages.

Sous l'ancien régime, cette érection relevait pratiquement de l'autorité religieuse et des seigneurs. Les municipalités de paroisses, et partant, les nouvelles municipalités s'expliquent par une occupation toujours plus étendue du territoire, par de nouveaux défrichements et par la dispersion de la population sur de plus grandes surfaces de la province, surtout aux abords du Saint-Laurent et de ses tributaires. La dispersion de la population a été favorisée par le fait que l'agriculture, au stade primitif, était possible à plusieurs endroits.

Avant le développement industriel qui se produisit au lendemain de la guerre de 1914 et surtout depuis le dernier conflit mondial, et qui a provoqué de grandes différences régionales dans la densité de la population, celle-ci s'était répartie assez uniformément, à l'exception de quelques points de concentration représentés par les villes de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal.

La tâche des autorités locales est limitée alors au maintien de l'ordre et à quelques activités administratives très restreintes. Jusqu'au début de l'ère de l'automobile, il y avait très peu de communications entre les différentes paroisses. La grande voirie en était à ses débuts, les relations entre les habitants d'un territoire municipal avec ceux du territoire voisin étaient à peu près nulles, chacun vivant replié, figé sur lui-même.

Les problèmes de la vie courante n'intéressaient que les citoyens d'une même paroisse et nos gens prirent l'habitude de limiter leurs préoccupations aux seules activités dans leur milieu paroissial.

On ne pouvait concevoir d'autres besoins ou d'autres droits que ceux propres aux habitants de sa paroisse ou de sa propre municipalité.

L'interdépendance d'un groupement de population et d'un autre groupement était loin d'être reconnue. Il y avait bien les conseils de comtés qui détenaient certains pouvoirs, dont l'un, celui de prélever des taxes pour la solution de quelques problèmes intermunicipaux. Mais, chaque corporation municipale donnait à ses biens-fonds une évaluation la plus basse possible, afin de ne pas trop verser de deniers à la corporation de comté. Déjà, l'individualisme -- qualité ou défaut de notre peuple -- se manifestait parfois avec aigreur.

Les administrateurs municipaux craignaient toujours que leur municipalité soit appelée à payer plus que les municipalités voisines. Il n'existait guère d'esprit de coopération entre elles. Indifférents aux besoins de leurs voisins, les administrateurs municipaux se gardaient bien de faire quoi que ce soit qui eût été à l'avantage des municipalités voisines.

Cet état d'esprit individualiste, pour ne pas dire davantage, est à l'origine du manque de coopération qui a existé et qui existe encore actuellement entre les différentes municipalités.

C'est là une des conséquences de la conquête et des difficultés sans nombre rencontrées par les Canadiens-Français, face à leurs conquérants.

Rien d'étonnant que cette mentalité individualiste continue de se manifester encore de nos jours dans certains quartiers.

Nous avons un exemple typique de cet esprit particulariste dans le fonctionnement de la Corporation intermunicipale de l'Ile Jésus. Presque tous les maires entendus devant la Commission ont reconnu les grandes difficultés d'obtenir l'unanimité. Dès que la solution d'un problème est de nature à influencer les finances de leurs municipalités respectives, ces dernières se retranchent derrière les exigences de leurs propres administrés pour manifester leur dissension.

\*\*\*\*\*

E V O L U T I O N  
DE  
L'ORGANISATION MUNICIPALE  
dans  
L'ILE-JESUS

---

Ce que nous avons dit de l'ensemble de l'évolution de l'administration municipale de la province s'applique d'une façon spéciale au territoire de l'Ile Jésus. Il importe donc d'en souligner les principaux aspects.

C'est en 1535 que Jacques-Cartier découvrit les territoires désignés de nos jours sous les noms de l'Ile de Montréal et de l'Ile Jésus. Cette dernière n'était qu'une vaste forêt et qui le demeurera pendant près d'un siècle.

En 1636, l'Ile était connue comme la Seigneurie de l'Ile Montmagny, alors qu'elle devint la propriété des Jésuites qui lui donnèrent le nom qu'elle porte aujourd'hui. Cette seigneurie changea de propriétaires plusieurs fois: le Sieur Berthelot, Monseigneur Laval et, finalement, le Séminaire de Québec en furent les seigneurs tour à tour.

La colonisation du territoire de l'Ile Jésus fut très lente à cause du voisinage des Iroquois qui, pendant longtemps firent une guerre acharnée à ses premiers habitants.

Au début du XVIIIe siècle, on ne comptait à peine que deux cents habitants sur l'Île Jésus. Lorsque les relations entre les Européens et les Indiens devinrent plus cordiales, de nombreux colons obtinrent des concessions de terres. La population de l'Île atteint déjà le chiffre de plus de 2,400, lors de la cession du Canada à l'Angleterre en 1763.

Les premiers habitants de l'Île étaient tous des agriculteurs. Ils obtinrent des différents seigneurs qui se sont succédés des concessions en "tenue censive". On sait que ce mode de concession était très simple. Le colon recevait une certaine étendue de terre, à charge de la défricher et de la cultiver d'une part et de payer, d'autre part, une faible redevance annuelle.

Déjà, au début du XIXe siècle, l'Île comptait une population d'au-delà de cinq mille habitants. Dès la cession du Canada à l'Angleterre, l'immigration de colons français s'arrêta. La population de l'Île n'augmentait donc que par son accroissement naturel. La population de l'Île Jésus conservait toujours son caractère rural et agricole. C'est ainsi qu'au recensement de 1911, la population de l'Île se chiffrait à près de 11,000 habitants et sa totalité était des agriculteurs.

En 1722, le Conseil Souverain décide de la division administrative de la colonie en se servant de la paroisse comme base, mais déjà, en 1721, la paroisse de St-François de Sales avait été déclarée cure fixe. L'édit du Conseil Souverain eut pour conséquence la création dans l'Île, de deux autres paroisses: Ste-Rose et St-Vincent de Paul.

Mais ce n'est qu'en 1740 que l'édit de 1722 fut effectivement mis à exécution. Comme nous l'avons déjà souligné, deux autorités intervenaient: L'évêque, pour statuer sur l'érection canonique et l'intendant pour l'érection civile. L'érection civile vint donc couronner l'érection canonique et les frontières des paroisses érigées canoniquement limitaient le territoire des paroisses reconnues civilement. C'est ainsi que naquirent des unités administratives permettant au gouverneur de mieux contrôler la direction des affaires locales.

Cependant, ce n'est que beaucoup plus tard que cette question de la paroisses comme entité administrative fut de nouveau soulevée par un acte du Conseil Souverain: "Autorité administrative du Canada avant l'Acte d'Union."

En 1840, l'existence des paroisses comme entité administrative fut confirmée; l'autorité religieuse continuait de fixer les limites territoriales des paroisses, et par proclamation, des effets civils étaient attribués à l'existence de ces paroisses.

C'est par cet acte de 1840 que le Conseil Spécial prévoyait et réglait l'élection et la nomination de certains officiers dans les différentes paroisses. C'est là le premier établissement d'un système d'autorité.

En 1845, chaque paroisse ou township de la Province du Bas-Canada devinrent des municipalités locales; il en fut ainsi pour les paroisses de l'Île Jésus. Cependant, St-François de Sales, par suite de sa réorganisation religieuse ne devint corporation civile en vertu de cette loi qu'en 1847; St-Martin et Ste-Rose, qu'en 1855. Cette dernière devint village en 1850 et ville, en 1918.

En 1847, les municipalités de paroisses et de townships disparurent et on leur substituait les municipalités de comté: ce nouveau mode ne fût pas agréé par la population qui refusa d'élire des représentants à ces conseils.

C'est en 1855, par 18 Vict. chap. 100, que naquirent, véritablement, les entités gouvernementales qui sont la source de notre organisation municipale actuelle. Ce processus que nous venons de décrire bien sommairement s'est appliqué aux territoires de l'Ile Jésus comme ailleurs dans la province. A un moment donné, nous voyons dans l'Ile Jésus tout le territoire érigé en paroisses qui devinrent autant de cellules administratives ou autant d'unités qui, plus tard, formèrent les seize municipalités que nous trouvons avant la fusion de trois d'entre elles.

Par la suite, des amendements furent apportés à cette législation de 1855 pour aboutir enfin au code municipal, en 1871 et à l'acte des corporations de Villes, en 1876.

Mais, depuis la dernière guerre, par suite d'une augmentation rapide, les populations s'organisèrent en villes et cités et, aujourd'hui, nous comptons dans l'Ile quatorze (14) gouvernements municipaux avec, en plus, une " corporation interurbaine " dont les pouvoirs sont de peu d'importance.

Comme conclusion, nous référons à l'appendice de notre mémoire préliminaire pour y trouver l'origine statutaire de chacune des villes actuelles de l'Ile Jésus, à l'exception de la corporation des Iles Laval, qui ne fait pas partie de la "Corporation Interurbaine ".

\*\*\*\*\*

D E L' A U T O N O M I E  
M U N I C I P A L E

---

A.- FONDEMENT JURIDIQUE:

On a souvent soulevé et on continue de soulever en certains quartiers la question de "l'autonomie" des municipalités. Mais, peut-on parler "d'autonomie", quand il s'agit de discuter des relations des municipalités entre elles ou avec les pouvoirs supérieurs? S'est-on bien rendu compte de la signification du mot "autonomie"? Ce mot, par définition, signifie liberté totale et indépendance dans l'exercice d'un pouvoir non délégué.

On peut parler d'autonomie dans les relations d'un pays avec un autre, d'un peuple avec un autre. Pour ce qui concerne la province de Québec, à cause de la situation spéciale du peuple qui l'habite, on peut, dans la conjoncture actuelle, parler d'autonomie dans les relations de la province avec le pouvoir central, mais il ne peut être question d'autonomie dans les relations de municipalités entre elles ou entre le pouvoir central et les municipalités.

Mais sous prétexte d'autonomie, on oublie le rôle qui est dévolu aux corporations municipales, en vertu de la Constitution.

Il importe de rappeler certains principes juridiques qui sont à la base de notre organisation municipale. On se méprend sur le sens que l'on donne aux mots: " autonomie municipale " alors que l'on confond ce terme avec celui " d'autonomie provinciale ".

" Nos corporations municipales sont le résultat d'une décentralisation administrative, alors que la création de la province est la conséquence d'une décentralisation politique. Entre ces deux formes très différentes de décentralisation, il y a des distinctions quant à l'objet des activités juridiques propres à chaque structure et quant au titre en vertu duquel chacun agit.

" La décentralisation politique vise l'activité gouvernementale, alors que la décentralisation administrative ne vise que les pouvoirs d'administration. La province est un cas de décentralisation politique, car les droits que la province exerce, tels que définis par la Constitution, sont exercés en vertu d'une puissance qui lui appartient en propre. La province a donc le droit, de façon autonome, de légiférer, c'est-à-dire de se donner à elle-même des règles dont la valeur juridique ne dépend d'aucune autre autorité. Dès que la collectivité provinciale jouit de ce droit de façon inconditionnée, mais dans les champs fournis par la Constitution, elle est autonome.

En plus d'exercer de façon autonome des pouvoirs législatifs, la province peut " Sui juris " établir des structures administratives et juridictionnelles ".

La corporation municipale ne possède, au contraire, que des pouvoirs de réglementation dans certains services administratifs. Elle ne peut légiférer et ne peut, sans permission, multiplier ses services ou encore établir par elle-même des cours de justice."

" La province n'exerce pas ses prérogatives législatives, administratives ou juridictionnelles dans les domaines de sa compétence en vertu d'une délégation du gouvernement fédéral. Elle exerce ces pouvoirs en vertu d'une puissance qui, d'après la Constitution, lui est propre.

" Ces actes ne tiennent d'aucune autorité gouvernementale leur valeur juridique. C'est en ce sens que, juridiquement, la province est un gouvernement autonome.

" Au contraire, les actes des corporations municipales n'ont d'autre valeur juridique que celle que leur accorde spécifiquement la province. Les corporations municipales ne peuvent édicter aucune règle juridique en vertu de pouvoirs qui leur appartiendraient en propre, car ce n'est pas directement, comme expression d'un pouvoir local qui serait juridiquement autonome qu'elles peuvent obliger les administrés mais seulement indirectement à cause de la nature dérivée de leurs pouvoirs d'administration.

Alors que la province exerce des pouvoirs autonomes, la municipalité ne jouit pas d'une telle autonomie juridique et n'a que des pouvoirs délégués.

" C'est donc le pouvoir étatique provincial qui fonde l'autorité des actes et des décisions de la corporation municipale. Donc, sur le plan juridique, la municipalité n'est pas autonome ". (1)

Les municipalités n'exercent donc aucun droit de souveraineté, elles sont des créations juridiques de la province, elles ne peuvent faire des lois, ne jouissent d'aucune autonomie juridique; elles n'ont que des pouvoirs de réglementation, pouvoirs que le gouvernement de la province leur délègue et qu'il peut limiter à sa volonté.

En vertu de la Constitution canadienne, le pouvoir de créer des organismes municipaux appartient aux provinces, et ces dernières peuvent, mais elles n'en ont pas l'obligation, déléguer à des corporations municipales certains pouvoirs d'administration, mais, elles ne peuvent leur déléguer des pouvoirs législatifs.

(1) Emile Gosselin: " Principes généraux de l'Administration municipale, sa nature, ses fonctions, son territoire, " page 37.

Etude présentée à l'Union des Municipalités.

Dans l'intérêt de la population, se rendant compte que des autorités locales peuvent mieux, que le pouvoir central, adopter des règlements à l'avantage de la population, l'autorité provinciale donne aux autorités locales des pouvoirs d'auto-gestion. Les autorités locales n'ont, par conséquent, que des pouvoirs restreints. Comme nous l'avons déjà dit, ce sont des pouvoirs qui relèvent de l'autorité provinciale, mais cette dernière en confie l'usage aux administrations locales. Ces dernières remplissent donc une fonction de l'état provincial. En vue du bien commun, la province décentralise donc ses pouvoirs.

Les activités des administrations locales sont limitées aux territoires assignés à leur juridiction. Elles ont droit, dans leur domaine propre, à une large mesure d'indépendance administrative, et nous croyons que c'est dans ce sens que nos administrateurs municipaux parlent d'autonomie municipale.

Bien qu'il s'agisse tout au plus, d'indépendance relative, cette indépendance est soumise au contrôle du gouvernement provincial qui a accordé aux corporations municipales l'exercice de certains pouvoirs, en lui en facilitant les tâches au moyen d'organes créés pour atteindre ses fins.

Le droit des corporations municipales de se créer des ressources et d'en disposer est un droit délégué.

La liberté d'action des municipalités accordée par la province, en ce qui concerne sa propre gestion, lui permet de jouir d'une certaine indépendance, mais encore une fois, cette indépendance n'est que relative.

Lorsque l'autorité provinciale a institué le régime municipal qui nous régit, elle n'intervient plus dans les décisions prises par les autorités locales dans les limites des pouvoirs délégués. Mais, cependant, l'Etat peut toujours, en n'importe quel moment, modifier l'exercice de ces pouvoirs. Donc, nous l'avons dit et nous le répétons, on ne peut assimiler l'autonomie relative des municipalités à celle de la province. Il ne peut donc être question de prétendre que l'autonomie municipale est une image de l'autonomie provinciale; la première est relative; la seconde est souveraine.

#### B.- FONDEMENT PRATIQUE:

Dans un monde qui, au cours de la dernière décennie, a subi une évolution radicale, peut-on soutenir que l'autonomie a gardé tout son sens véritable, c'est-à-dire, le sens qu'on se plaisait à lui donner aux termes des structures conventionnelles? Nous devons nous rendre à l'évidence que les structures traditionnelles doivent, elles aussi, obéir à l'évolution.

Non pas, comme certains le craignent, qu'il s'agisse de condamner de façon irrévocable l'existence du gouvernement local et de déshumaniser l'individu au nom de l'efficacité et de l'économie. Là, n'est pas l'optique du problème. Nous demandons aux tenants de " l'autonomie " (en vérité, du statu quo), de revoir et de corriger " l'autonomie ", aux termes d'une urbanisation généralisée et accélérée, d'une société nouvelle, industrialisée, aux standards de vie élevée, aux habitudes et aux goûts différents. Autant de facteurs qui font peser des exigences nouvelles, plus nombreuses et onéreuses, non plus tellement sur le plan local, mais bien sur un plus vaste plan, celui de l'agglomération et de la grande surface.

Comme le bien matériel conditionne la vertu, aussi les exigences d'un monde évolué font-elles ressortir la notion et la nécessité de plus en plus péremptoires de l'efficacité et de l'économie des services en qualité et en nombre des citoyens. En effet, dans le contexte où la très grande majorité de la population vit présentement, et qui, est celui de l'agglomération--- phénomène que l'on désigne par le terme exact de conurbation -- les citoyens de l'agglomération, v.g. Montréal, forment une espèce de bloc humain, une communauté compacte animée des mêmes sentiments d'appartenance et d'allégeance.

Ils présentent simultanément des besoins identiques sur le plan de l'appareil administratif et de l'équipement municipal. C'est alors que, les frontières des municipalités qui se confondent en une étroite juxtaposition pour composer l'agglomération, perdent toute signification. Du moins, et en fait, les unités municipales perdent-elles leur identité devant l'entassement.

L' "autonomie" municipale devient une affaire bien relative, si l'on considère les réalités économiques, sans cesse omniprésentes et conquérantes. De même, l' "autonomie" municipale prend-elle un sens superficiel et déformé devant l'esprit et l'instinct de conservation des administrateurs locaux. L' "autonomie" sert de prétexte et d'organisme de défense pour sauvegarder l'enjeu politique, ce qui, d'ailleurs s'avère une tactique fort compréhensible. On tient à conserver ce que l'on a.

Dans un autre ordre d'idée, celui des relations entre le gouvernement local et l'autorité supérieure, l' "autonomie", s'inscrit dans un contexte de restrictions et de contraintes devant les obligations qui assujettissent le gouvernement local. A tel point, que de fait, l' "autonomie" devient de l'autogestion relative. Par exemple, pour la municipalité:

Obligation d'imposer une taxe sur les amusements et d'en remettre la moitié à la province;

Obligation d'organiser un service d'hygiène, s'il n'existe pas d'unité sanitaire, et dans ce cas, de défrayer en partie ce service;

Obligation de se soumettre aux ordonnances prévues par La loi pour remédier à la pollution des eaux;

Obligation de se soumettre aux décisions de l'office de drainage;

Obligation, en cas d'épidémie, de nommer un médecin hygiéniste;

Obligation de se conformer à certaines formalités avant de destituer un officier municipal;

Obligations multiples, en vertu de la loi concernant la surveillance et le contrôle des corporations municipales, scolaires, des syndicats de paroisses ou missions: emprunts soumis à l'approbation de la Commission Municipale; surveillance de l'emploi des deniers empruntés; mise en tutelle de municipalités en défaut; etc;

Obligation de soumettre à la Commission Municipale des rapports financiers certifiés par un vérificateur public;

Obligation de faire approuver par la Commission Municipale, tout règlement d'emprunt visant des dépenses capitales ou des consolidations de déficits;

Responsabilités personnelles des administrateurs municipaux, si les deniers empruntés sont dépensés pour d'autres fins que celles stipulées dans les règlements d'emprunts.

Restriction de pouvoir des municipalités, quant aux routes entretenues par la province;

.... et nombreuses autres obligations et restrictions contenues dans la loi provinciale;

Aux obligations sus-mentionnées, il conviendrait d'ajouter les subventions nombreuses et variées (v.g. égout, aqueduc, bibliothèques, protection contre incendie, etc.) que reçoivent les municipalités et qui les placent dans un état de dépendance financière.

Ainsi l' "autonomie" par défaut de fondement juridique et de fondement pratique constituée, en somme, une fausse optique et rend un faux témoignage à ceux qui désirent préserver le gouvernement local.

\*\*\*\*\*

# L'ILE JESUS

BREF

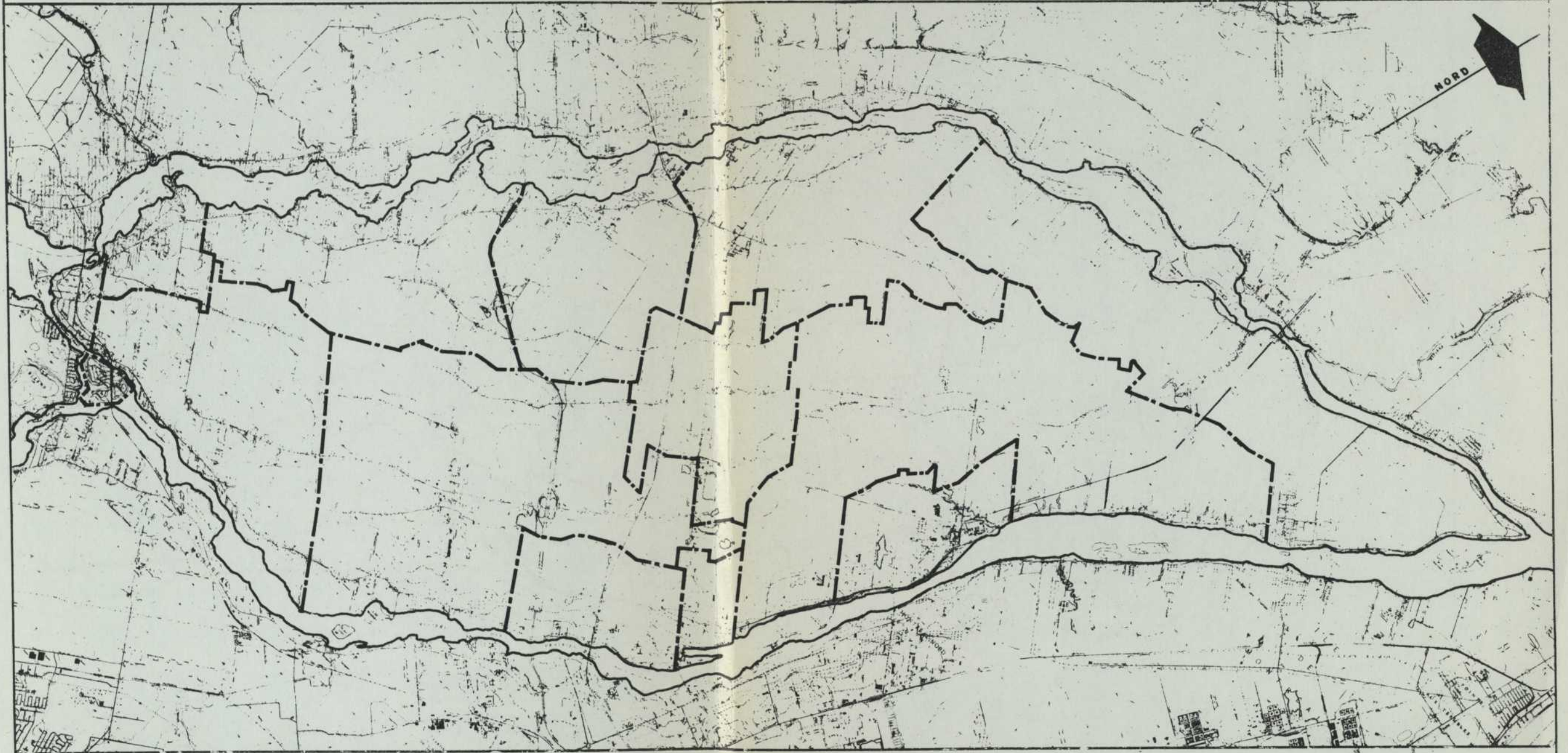
APERÇU

Bien qu'une description plutôt sommaire de l'Île Jésus apparaisse dans son rapport préliminaire, la Commission croit nécessaire de reprendre ici, pour le bénéfice des intéressés et pour une meilleure appréciation du contexte, quelques notes et renseignements qu'elle a recueillis. Il importe de reproduire une bonne image d'ensemble de l'Île Jésus qui est, en somme le sujet en cause et que la Commission doit connaître et traiter.

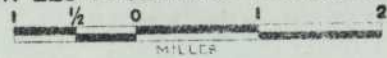
L'Île Jésus, grande de 98 milles carrés (soit 62,761 âcres), se partage entre 13 municipalités ou corporations municipales aux surfaces très inégales et aux contours fort irréguliers. Cette mosaïque, il n'y a pas si longtemps, conservait tous les attributs d'une zone à la fois rurale et estivale: rurale, d'une part, car la présence de belles terres permettait une culture maraîchère intensive qui faisait de l'Île, le jardin potager de Montréal; estivale, d'autre part, puisque la présence de l'eau et les beautés naturelles de ses rives ne manquaient pas de solliciter les Montréalais qui se construisirent des camps d'été, encore nombreux de nos jours.

Aujourd'hui, c'est un tout autre visage. En l'espace d'une quinzaine d'années, de profonds changements sont survenus à l'Île Jésus, changements qui augurent vers un sens nouveau, une ère nouvelle. En effet, par l'occupation intensive dont elle a fait l'objet, l'Île a pris des caractères nettement urbains, accentuant ainsi le phénomène d'urbanisation de la région montréalaise.

# ILE JESUS



COMMISSION D'ETUDE  
SUR LES PROBLEMES INTERMUNICIPAUX



LEGENDE

DESCRIPTION :

**LIMITES MUNICIPALES ACTUELLES**

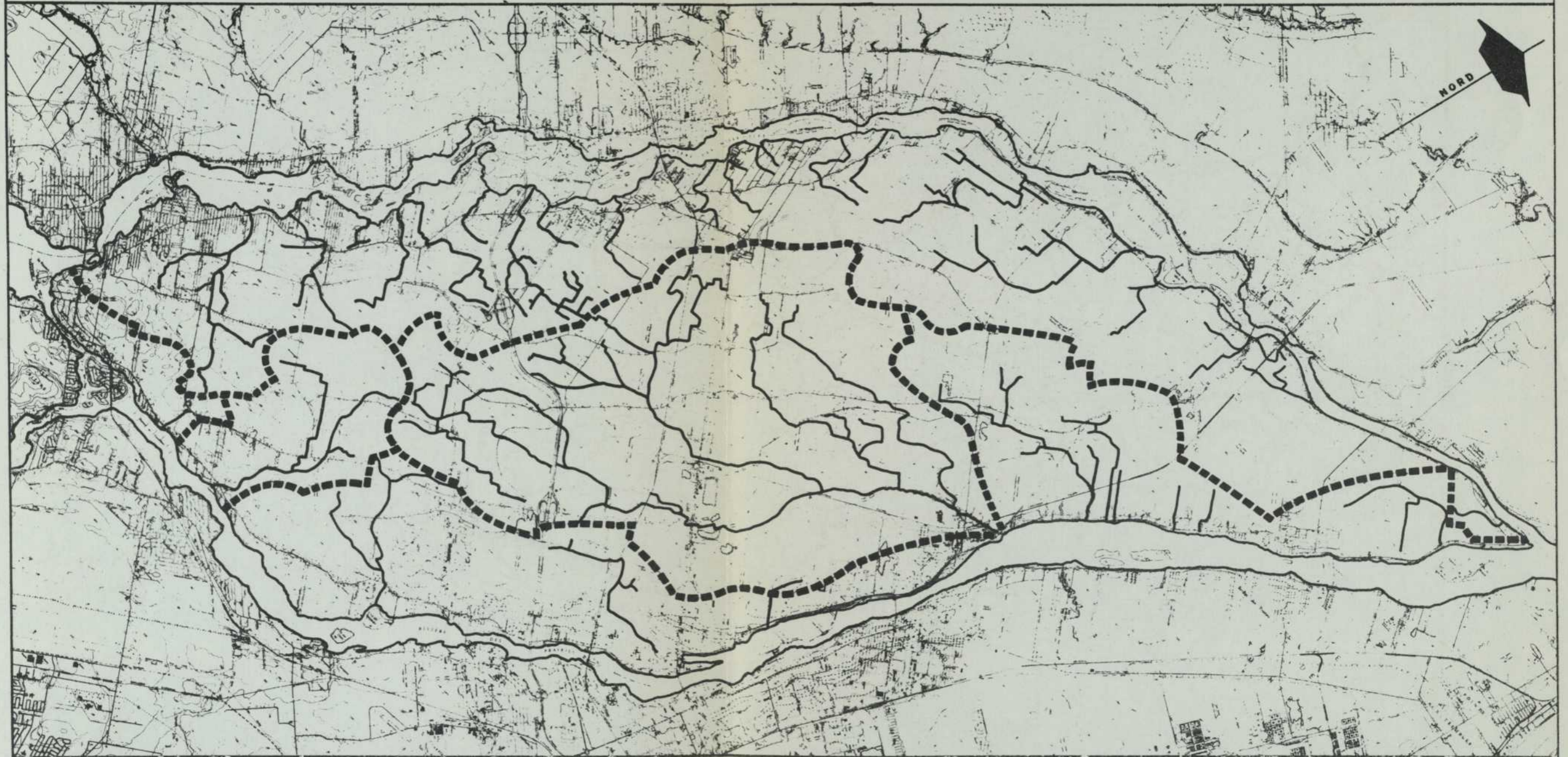
A S P E C T S  
P H Y S I Q U E S

Sise à l'ouest de Montréal, l'Ile Jésus occupe une position intermédiaire entre l'Ile de Montréal et les Laurentides. Des contours peu accidentés donnent à l'Ile une forme plutôt massive et régulière. Cette dernière est baignée par la rivière des Mille-Iles du côté ouest et par la rivière des Prairies, du côté est, et par le Lac des Deux-Montagnes dans l'extrémité sud.

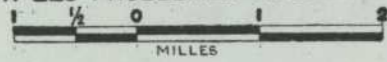
La topographie, plutôt simple, ne pose pas de problèmes, les points les plus élevés ne dépassent pas 175 pieds. Le rebord de la partie est, à St. Vincent-de-Paul et à Duvernay, surplombe la rivière d'une hauteur de 130 pieds. Cependant, la pente s'élève graduellement et de façon régulière à partir des deux rivières. C'est au centre de l'Ile que la topographie, plus découpée, affecte la forme d'un dos de chameau pour s'affaisser brusquement et former une vaste soucoupe, siège d'un réseau complexe de ruisseaux de drainage. L'Ile, en effet, compte six grands bassins de drainage et on ne peut que trop souligner l'exemple de ce point particulier pour démontrer l'importance des caractéristiques physiques dans l'examen des solutions d'ensemble.

Bien que la documentation ou les études actuelles sur les types de sols et de sous-sols paraissent insuffisantes, les réponses aux questionnaires que la Commission a soumis aux municipalités, indiquent, par exemple, que le sol dans lequel reposent les conduites

# ILE JESUS



COMMISSION D'ETUDE  
SUR LES PROBLEMES INTERMUNICIPAUX



MILLES

## LEGENDE

- BASSINS DE DRAINAGE
- COURS D'EAU

## DESCRIPTION :

# BASSINS DE DRAINAGE

d'égouts, se partage entre l'argile, le sable et le gravier. Le roc se rencontre plus fréquemment, on effleurement même, dans les municipalités de la partie est de l'île. C'est le cas de Pont-Viau, de Duvernay et de St-Vincent-de-Paul. La présence comme la localisation de carrières importantes apportent d'autres indications intéressantes. On en relève une bonne dizaine, dont deux, à St-François, deux à Duvernay (ouest) une à St-Vincent-de-Paul, six, dans cette partie où les limites de Vimont, Chomedey et Pont-Viau se rencontrent et une à Chomedey, en bordure de l'autoroute. Par ailleurs, le géologue T. H. Clark du Ministère Provincial des mines, dans un relevé géologique portant sur la région de Montréal, souligne les grandes possibilités de l'île Jésus comme source de pierre naturelle pour la construction.

Enfin, aux éléments physiques se rattachent d'autres facteurs qui possèdent une réelle influence dans l'expression urbaine, soit qu'ils constituent des entraves ou imposent des formes particulières d'utilisation du sol. Comme exemples, nous pouvons citer les servitudes hydroélectriques, très nombreuses dans l'île Jésus, de même que les voies ferrées et les grandes voies routières rapides et à accès limité.

#### P O P U L A T I O N

En 1964, l'île comptait une population de quelque 170,000 personnes. Elle en avait à peine 40,000 en 1951. De tous les secteurs de la grande zone métropolitaine, elle se révèle le plus dynamique avec une augmentation



imposante de 366% au cours des treize dernières années. Cette population très jeune, accuse un taux de natalité très élevé (29.0/mille en 1961) un taux d'accroissement naturel (24.5/mille en 1961) également élevé --- à comparer avec le Québec, 19.1 et le Canada 18.4.

Par ses caractéristiques ethniques, le groupe d'origine française domine (80.1%) suivi des groupes d'origine britannique (9.8%), juive (3.0%) et autres (7.1%). Environ 8% de la population est d'extraction étrangère, i.e., née en dehors du Canada.

LOGEMENTS ET FAMILLES

L'Ile contient un total de 27,238 familles dont l'importance numérique moyenne, 4.2 personnes / famille, dépasse la moyenne métropolitaine, à cause, évidemment, du plus grand nombre d'enfants dans les familles. Le mode d'occupation indique une prédominance marquée des propriétaires (66%), ce qui est à l'inverse d'une ville comme Montréal, soumise au vieillissement, mais bien typique des centres urbains de banlieue nés dans l'après-guerre. L'Ile Jésus est, en effet, un territoire de bungalows, signe de niveau de vie élevé, ou du moins, conséquence d'une politique fédérale favorisant l'accès à la propriété privée. La proportion, soit 74% de logements pourvus d'une automobile constitue un autre signe de confort et dépasse largement la moyenne métropolitaine qui est de 51%.

MUNICIPALITES  
de  
L'ILE JESUS  
POPULATION ET SUPERFICIE  
en 1964

<u>MUNICIPALITES</u>	<u>P O P U L A T I O N</u>		<u>S U P E R F I C I E</u>	
	<u>Nbre.</u>	<u>% du total</u>	<u>Nbre. âcres</u>	<u>% du total</u>
Auteuil	4,467	2.6	6,383	10.2
Chomedey	38,986	23.0	9,802	15.6
Duvernay	17,396	10.2	11,235	17.9
Fabreville	8,946	5.3	5,628	9.0
Laval-des-Rapides	27,748	14.6	2,172	3.5
Laval-Ouest	6,786	4.0	1,394	2.2
Laval-sur-le-Lac	910	0.5	414	0.7
Pont-Viau	20,493	12.1	773	1.2
Ste-Dorothée	7,291	4.3	5,333	8.5
St-François	6,391	3.7	10,028	16.0
Ste-Rose	8,818	5.2	4,411	7.0
St-Vincent-de-Paul	16,209	9.5	1,928	3.0
Vimont	8,542	5.0	3,270	5.2
<b>TOTAL:</b>	<b>169,932</b>	<b>100.0</b>	<b>62,761</b>	<b>100.0</b>
Iles Laval	1,000		120	

L'endroit d'origine des acheteurs de maisons semble indiquer des lignes de force ethniques semblables à celles qui ont accompagné le développement de l'Île de Montréal. Le centre-ouest de Montréal a fourni plus de 50% des nouveaux résidents de Chomedey et 30% de tous les acheteurs de maisons dans l'Île Jésus, tandis que Pont-Viau, Duvernay, St-Vincent-de-Paul, Vimont, Auteuil et St-François, recevaient la majeure partie de leurs familles nouvelles du centre-est de Montréal. Ce dernier secteur a fourni 44% du grand total des acheteurs.

Un échantillonnage représentatif des acheteurs de maisons en 1963, donnait \$ 7,023. comme moyenne des revenus annuels familiaux et \$ 6,490. comme moyenne du revenu annuel du chef de famille. Le coût de résidence occupe 20% du budget familial et le montant annuel des taxes municipales et scolaires se situe entre \$ 222.00 et \$ 429.00 par acheteur. L'âge moyen de l'acheteur s'établit à 34 ans et sa famille moyenne se compose de 3.9 personnes (1.9 enfants).

#### M A I N D' O E U V R E

C'est un fait acquis et mis en évidence par les mémoires soumis à la Commission que la très grande majorité de la population active de l'Île dépend de Montréal, pour son gagne-pain. Cette main d'oeuvre, quelque 52,000 reflète un état de jeunesse, car elle compose 30% de la population. Seulement 4% des travailleurs sont des résidents de l'Île. Les autres vont chercher dans le Centre-Ouest (30%), le Centre-Est (22%) et le centre (31%) de Montréal, leurs principaux moyens de subsistance.

INDUSTRIE  
ET  
COMMERCE

Comme certaines caractéristiques de la main-d'oeuvre le laissent entrevoir, les fonctions économiques de l'île souffrent de faiblesses et d'un manque d'ampleur évidents.

Avec ses \$ 15 millions de production manufacturière, l'île détient une importance (0.3%) presque infime dans la région métropolitaine. Ses établissements, au nombre de 93 font piètre figure parmi les 5,000 de la région. Le phénomène de croissance montre une poussée rapide ( de \$ 1 million à \$ 15 millions en 20 ans ), mais cette poussée n'a aboutit à aucun inventaire d'ampleur si l'on considère la longue période sous examen et les dimensions mêmes de l'inventaire métropolitain. Les municipalités de Chomedey (\$ 3.4 millions), Laval-des-Rapides (\$ 1.8 million), Pont-Viau (\$ 4.3 millions), et Ste-Rose (\$ 1.2 million) apparaissent comme les centres où l'industrie accuse une certaine importance. Il reste que l'île Jésus n'a pas encore profité de la décentralisation industrielle dont la région métropolitaine a été le théâtre au cours de la dernière décennie.

Les activités commerciales d'autre part, comportent beaucoup d'intérêt si l'on considère que la valeur des ventes de détail s'élève à près de \$ 80 millions, soit 4% du total métropolitain.

Les établissements, au nombre de 715, emploient quelque 3,000 personnes. A l'encontre du développement industriel, le commerce de l'île semble bien avoir suivi les tendances générales de développement. Ce sont toujours les villes situées aux têtes de pont qui ont le plus profité de ce développement.

Enfin, pour identifier les tendances maîtresses de l'expansion de l'île Jésus, disons qu'au cours des trois dernières années, les nouveaux investissements se présentent comme suit:-

<u>Catégorie:</u>	<u>% du total:</u>
Résidentiel	75.1
Industriel	2.9
Commercial	7.9
Institutions et gouvernement	14.1
	<hr/>
	100.0

#### EQUIPEMENT

#### COLLECTIF

Une statistique compilée par la Commission révèle qu'un total de 114 maires (Iles Laval comprise) et de 88 échevins se partagent la fonction exécutive et législative de l'île. Le personnel municipal se totalise à 967 personnes, dont 695 employés permanents

et 272 employés auxiliaires ou temporaires, répartis entre les fonctions traditionnelles de l'administration, la protection, les travaux publics et la récréation.

L'équipement collectif le plus en vedette est bien celui de l'aqueduc dont la capacité des usines de filtration, soit près de 34 millions de gallons d'eau par jour peut satisfaire aux besoins de quelque 340,000 personnes, soit le double de la population actuelle. L'équipement destiné à l'épuration des eaux en est pratiquement à ses débuts. Environ 82% des logements sont desservis par un système d'aqueduc et 80% par un système d'égouts. L'équipement hospitalier, pour sa part, a peu d'ampleur et se réduit à quelques institutions privées.

#### C H A R G E S

#### COLLECTIVES

Les dimensions des charges collectives de l'île sont imposantes, et nous les résumons par quelques chiffres portant sur les aspects les plus représentatifs:-

#### Evaluation imposable:

- en valeur	\$	437,000,000
- per capita	\$	2,820

#### Dettes obligataires:

- en valeur	\$	77,000,000
- per capita	\$	495
- % de l'évaluation imposable		17.5

Dépenses municipales:

- en valeur totale	\$	13,800,000
- per capita	\$	88

Egouts et aqueduc:

Total des subventions accordées par la province	\$	3,622,000
--	----	-----------

Obligations émises:

par les municipalités durant la période janvier '63 au 1er avril '64	\$	17,725,000
--	----	------------

Dans ses manifestations principales, on doit dire que, depuis les années '50, l'île Jésus " s'est développée exclusivement en fonction de Montréal, et elle ne constitue, à toutes fins pratiques, qu'un prolongement des zones résidentielles de la ville de Montréal ". (cf. Mémoire de Duvernay).

D'ailleurs, il était fatal qu'à courte échéance, l'île vint à subir les conséquences de cette expansion qui, originant de Montréal, s'orienta selon un axe principal "nord-sud" ( il s'agit plutôt d'un axe est-ouest ). Ajoutons que la situation géographique de l'île Jésus lui vaut de précieux avantages pour son développement.

Les communications offertes par les ponts Pie IX, Ahuntsic, et Cartierville ont facilité et facilitent grandement l'intégration comme les mouvements de liaison et d'affluence de l'île. Il est naturel et fort compréhensible d'ailleurs que les territoires riverains de la partie est de l'île, à proximité de l'île de Montréal, plus précisément aux points où les ponts établissent les raccordements, aient connu le plus d'essor et retiennent le plus d'importance: ils ont constitué les premières zones d'impact des mouvements de migration massive amorcés par l'axe principal " nord-sud ". A eux seuls, ils résument et concrétisent l'expérience de ces quinze dernières années dans l'île Jésus.

Sous le coup d'une transplantation d'humains venus de la grande ville avec toutes les commodités et les facilités urbaines auxquelles ils étaient habitués et dont ils désiraient le maintien, l'île Jésus vit rapidement disparaître ses municipalités de paroisses, marque d'un monde révolu. Même si elles se constituaient à même les embryons urbains déjà en place et les champs déserts, les nouvelles cités et villes devinrent les théâtres d'une intense activité de la part des spéculateurs, développeurs et bâtisseurs. Le caractère rural de l'île s'est bien vite atténué, un très grand nombre de terres étant entre les mains de propriétaires non-terriens qui attendent l'occasion favorable.

Cependant, comme l'île n'est urbanisée qu'à environ 20% de sa superficie totale, on doit dire qu'elle conserve encore toutes les marques extérieures d'un domaine agricole. Il est certain que, face à la poussée démographique déjà amorcée, ce domaine se destine à une urbanisation complète dans un avenir plus ou moins rapproché.

\*\*\*\*\*

RESUME

DES

MEMOIRES

## PREAMBULE AUX RESUMES

Nous avons cru utile et nécessaire de résumer les nombreux mémoires qui nous ont été soumis, tout d'abord, parce qu'ils nous démontrent l'intérêt particulier que leurs auteurs ont manifesté dans l'étude des problèmes qui affectent leur municipalité respective.

De plus, à la lecture de ces mémoires, nous nous rendons compte qu'un travail précieux a été fait pour renseigner le plus possible les membres de la Commission.

Rien n'a été négligé dans l'exposé des différentes opinions exprimées, ce qui a facilité considérablement notre travail.

Nous remercions de nouveau tous ceux qui, verbalement ou par écrit, ont bien voulu participer à nos études.

Après le résumé des mémoires, nous exprimerons les idées maîtresses qui semblent s'en dégager pour en arriver ensuite à des conclusions.

\*\*\*\*\*

SAINT-FRANCOIS

13 mars 1964

Dans son mémoire, le maire de cette municipalité, M. Villeneuve, est d'avis de donner à Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus, des pouvoirs qui lui permettraient " d'imposer des règlements nécessaires au bien-être présent et futur de tous les citoyens de l'Ile."

Et dans les conclusions de son mémoire, il ajoute: "S'il est prouvé, après essai loyal, que la corporation ne peut remplir cette fonction que l'autorité supérieure nomme une personne en autorité pour arriver, dans un avenir rapproché, à l'uniformisation de tous les règlements comme: règlements de construction, de police, de taxe d'affaires, etc... pour arriver à une île, une ville, solution logique lorsque tout le territoire sera bâti."

Dans l'actuel, cependant, les autorités de Saint-François sont d'avis de donner à une autorité supramunicipale des pouvoirs tels qu'il ne resterait que très peu aux administrations locales.

Le maire admet que certains services ne peuvent être fournis par les municipalités locales. Seul un regroupement des municipalités pourrait les organiser.

Entre autres services qui devraient faire l'objet d'une réglementation sur le plan régional, il mentionne: l'éducation, la voirie, les zones commerciales et industrielles et les égouts, étant donné que les limites territoriales des municipalités ne concordent pas avec les bassins naturels de drainage. Il admet que la Ville de Saint-François est privée d'un grand nombre de services.

En résumé: maintien du système administratif actuel, mais en réduire les pouvoirs considérablement pour les confier à une autorité supramunicipale.

FABREVILLE

14 mars 1964

Le maire de cette municipalité, M. Dagenais, et trois de ses échevins prétendent que la majorité de leur ville est opposée à une fusion qui ferait une ou deux villes de l'Île Jésus. Ils croient qu'une grande administration ne peut procurer les services que requièrent ses citoyens et que le contact est plus immédiat entre les contribuables et l'administration dans une petite ville que dans une grande. Le coût d'administration est plus élevé dans cette dernière que dans la première. Enfin, on veut le statu quo et on s'oppose à toute fusion.

Cependant, le mémoire de Fabreville estime que la Corporation Interurbaine devrait posséder des pouvoirs assez étendus et avoir juridiction sur les évaluations, les planifications, les conduites d'eau, les égouts, les voies métropolitaines, le transport en commun, la police, etc., En un mot, une juridiction comme celle de la "Municipalité de Toronto Métropolitain", créé en 1953. Il faut souligner, cependant, que ces opinions représentent celles du maire et de trois de ses échevins.

Selon les trois autres échevins et certains contribuables importants de Fabreville, le territoire de l'Île Jésus devrait former deux villes. Ils se sont joints au conseil de ville de Chomedey, lorsqu'il s'est agi de préparer une étude en vue d'annexer la ville de Fabreville à Chomedey.

En résumé, cette étude se limite aux problèmes que soulève la fusion proposée, sur le plan économique. Les deux villes ont bénéficié et continuent de bénéficier de leur proximité de Montréal. Deux ponts et le chemin de fer du Pacifique Canadien les réunissent à Montréal. Ce voisinage et ces moyens de communication ont fait naître une explosion démographique et une urbanisation intense. Comme conséquence, ces deux villes sont devenues des villes-dortoirs, car la grande majorité de leur population travaille à Montréal.

Cependant, M. Mhun, l'auteur de l'étude, souligne que la Cité de Chomedey offre un caractère particulier, étant donné l'importance de ses activités industrielles, commerciales et même domiciliaires. Selon le même auteur, l'agriculture a tendance à disparaître.

La situation géographique du territoire de Chomedey favorise une concentration de population, de commerce et d'industries, alors que dans les municipalités voisines, l'expansion économique ne s'effectue que sur le plan résidentiel. La création d'une zone industrielle de grande étendue à Chomedey, la nomination d'un commissaire industriel assisté d'un conseil d'initiative économique permettent de prévoir de grands développements industriels et commerciaux. Rien de tel à Fabreville qui, selon l'auteur, ne donne pas l'exemple où des principes rigoureux de saine gestion administrative et financière sont mis en application.

CHAMBRE DE COMMERCE DE  
STE-DOROTHEE

7 avril 1964

Le Président de la Chambre de Commerce de Ste-Dorothée M. J.G. Locas déclare, au tout début de son mémoire, que la Chambre qu'il représente, croit à la fusion des villes de l'Ile Jésus, en deux, trois ou même quatre villes, se partageant le territoire de l'Ile. Cependant, ce projet dit-il, est actuellement prématuré, arbitraire et trop hâtif, etc.

Cette chambre s'oppose à la fusion ou à l'annexion pour des raisons physiques et sociales, et croit ce projet prématuré.

Raisons physiques: Distance trop grande entre le coeur des différentes villes; le territoire non occupé, étant considérable, l'autorité locale peut développer davantage qu'une annexion centralisée.

Raisons sociales: La population étant assez homogène, l'intégration se fait à un rythme normal; chose qui se ferait moins bien par la formation d'une grande ville.

Elle propose cependant l'existence d'une organisation supérieure qui verrait à la surveillance d'un plan directeur pour tout le territoire de l'Ile, avec projet de fusion dans un avenir plus ou moins rapproché. Elle admet qu'il y a des problèmes inter-municipaux dans l'Ile, tels que: la voirie, les égouts, l'aqueduc, etc., et qu'il faut une autorité pour les régler. Cependant, la Chambre est opposée, pour le moment, à toute fusion. Ce projet de fusion serait acceptable quand le besoin s'en ferait sentir dans un avenir plus ou moins rapproché, mais, il faudra en venir là. Pour le moment, cette Chambre est d'avis que Chomedey, Laval-des-Rapides, Pont-Viau et même Duvernay devraient se fusionner parce qu'elles se touchent par leur développement respectif.

\*\*\*\*\*

M. REAL GARIEPY, M. A.,

Commissaire Industriel de Chomedey

16 mars 1964

M. Réal GARIEPY, économiste, a soumis à la Commission un mémoire de grand intérêt et d'une grande objectivité. L'auteur met en évidence les changements économiques survenus dans la province. L'urbanisation rapide a eu pour conséquence de modifier profondément les besoins collectifs de la population et de les augmenter. D'après lui, ces besoins ou services ne peuvent être complètement satisfaits que par une action unifiée.

La Commission retient du travail de M. Gariépy ces deux énoncés suivants: " Il vaut mieux d'avoir un bon équipement collectif quitte à en supporter les charges qu'un équipement nul ou non existant, n'imposant aucune charge."

" La mauvaise ambiance des grandes villes n'est pas due au chiffre élevé de sa population, mais à la concentration excessive de celle-ci."

D'après lui, une petite ville très densément peuplée peut offrir des conditions de vie inférieures à celles d'une grande cité très peuplée, mais très étendue.



SAINTE-DOROTHEE

11 avril 1964

Son Honneur le Maire Roger Vaillancourt, M. D.,  
nous présente son rapport préliminaire.

Après avoir déclaré que le territoire de sa ville mesure 5,200 acres, il donne de nombreux détails que la Commission a analysés au cours de son étude, détails portant sur la construction, l'état financier, les taxes, le plan directeur, etc.

### C O N C L U S I O N S

Le mémoire conclut que la ville de Sainte-Dorothée est bien structurée et bien organisée, et que ses services administratifs obtiennent d'excellents résultats.

Il convient d'assurer l'autonomie locale, dit le mémoire.

La Commission Intermunicipale devrait survivre en lui ajoutant des pouvoirs additionnels tels:

- a) celui d'assurer la mise en oeuvre du plan directeur de l'Ile Jésus;
- b) celui d'examiner toutes demandes de corrections des limites administratives;
- c) celui d'étudier tous moyens de fusion dans l'Ile;
- d) celui d'assurer l'uniformité de l'évaluation dans toute l'Ile;
- e) celui d'assurer la classification des services intermunicipaux, tels: égouts, aqueduc, incendie, etc.;
- f) celui de créer un plan de coordination intermunicipale;

## A R E T E N I R

1o La satisfaction du Maire et des échevins quant à l'état actuel des choses de leur ville;

2o L'acceptation, par eux tous, du principe de l'autorité de la Corporation Interurbaine.

### SAINTE-ROSE

#### Mémoire préliminaire

16 avril 1964

Dans l'introduction, le Maire de Sainte-Rose, M. Olier Payette, raconte succinctement l'histoire de la Ville de Sainte-Rose, en rapport avec l'étendue de la population et les différents services publics qu'on y trouve. Différentes commissions voient à l'urbanisme, aux loisirs, à la promotion industrielle, etc. Toutes ces commissions sont formées de membres travaillant bénévolement.

M. le Maire Payette, dans un dernier chapitre, nous entretient de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus. Elle est, dit-il, " la première Corporation de ce genre dans la Province." Il prétend que cette dernière fut incapable de solutionner la plupart des problèmes intermunicipaux pour cette simple raison qu'elle était nantie de pouvoirs trop restreints. Il affirme, cependant, que pour assurer le développement et l'aménagement rationnel de l'Ile, il n'est pas nécessaire de faire disparaître les 13 villes qui composent l'Ile, mais, qu'au contraire, il faut ajouter à celles-ci, une " Corporation Interurbaine" munie d'une autorité forte et d'une compétence et juridiction à la grandeur de l'Ile.

M. le Maire Payette nous explique que l'existence des 13 petites municipalités auraient pour conséquence de mettre un frein aux ambitions démesurées de certains éléments centralisateurs de l'Ile.

Pour ces motifs, dit-il, la ville de Sainte-Rose est définitivement opposée à la disparition de toute ville existante dans l'Île Jésus.

SAINTE-ROSE

Mémoire définitif

8 décembre 1964

Dans l'introduction du mémoire signé par M. Olier Payette, Maire, nous relevons cette phrase: " Ces municipalités ont eu, ont et auront encore à faire face à de multiples et complexes problèmes municipaux et intermunicipaux, réclamant des solutions rapides, adéquates et efficaces."

Après avoir dit quelques mots de l'histoire de l'Île, l'auteur souligne que celle-ci a une superficie de quelque 60,000 âcres, dont la cinquième, seulement, est habitée par 170,000 habitants.

Ce territoire se partage en 13 municipalités possédant "des territoires considérables et borné par des frontières absurdes."

L'auteur affirme que c'est à cause de l'immensité du terrain et de la nécessité de satisfaire avec efficacité aux justes besoins des habitants que l'Île fut sectionnée en 13 villes.

Sous les motifs d'ordre humain, le mémoire s'en prend au gigantisme et plaide en faveur de la ville à la taille de l'homme.

Dans le domaine économique, l'auteur s'efforce de prouver qu'il en coûte plus cher aux administrés d'habiter une grande ville qu'une ville de taille moyenne.

Pour des motifs d'ordre social, le mémoire souligne l'amour des résidents envers leur petite ville et leur aversion à l'endroit des mastodontes administratifs.

Passant de l'ordre social à l'ordre civique, l'auteur déclare que les petites localités favorisent l'esprit de solidarité et d'égalité, et fournissent aux citoyens de multiples accès aux fonctions publiques.

Dans un chapitre intitulé " motifs d'ordre administratif " l'auteur rapporte les propos de certains économistes qui affirment: " Que la cité idéale, au point de vue administratif et où les dépenses per capita sont les plus basses, s'établit là où la population se chiffre entre 50,000 et 80,000 habitants."

Toujours dans le domaine administratif, l'auteur ajoute: " l'immensité du territoire qui a fait naître et multiplier les petites localités, existent toujours, et c'est ce même motif aujourd'hui qui les rend encore plus nécessaires."

Le mémoire se termine en préconisant l'établissement de " La Cité Régionale et du Gouvernement Régional."

Cette nouvelle cité obtiendrait son territoire par la cession que feraient les différents quartiers de leur territoire à celle-ci. Le conseil de cette cité serait formé d'un Maire et de conseillers. Il aurait pour mission particulière de mettre en oeuvre un plan devant situer les bois, les espaces verts pour parcs et jardins et l'emplacement pour sites commerciaux et communautaires et besoins régionaux: Sous ce chapitre, l'auteur déclare:

" Si féru que l'on soit de l'autonomie, il faut penser que seul un organisme d'autorité pourrait créer administrativement la grande Ile Jésus, condition indispensable pour l'aménagement logique de cette immense région pour lequel les intérêts de clocher devraient céder devant l'intérêt régional, car si on n'y prend garde, cet aménagement deviendra de plus en plus difficile, au fur et à mesure que les municipalités se peuplent et se construisent au hasard de plans directeurs non coordonnés.

Son Honneur le Maire Payette déclare que dès 1954, il a réclamé cet organisme régional muni de pouvoirs de coordination, " pouvoirs sur lesquels, les municipalités n'on pas voulu s'entendre sauf sur deux d'importance secondaire..."

Ce Gouvernement Régional devrait être composé, dit le mémoire, des Maires de chaque municipalité.

Cet organisme régional serait régi par la Loi des Cités et Villes, et devrait suivre un mode d'élection semblable à celui des autres villes.

Pour donner à cet organisme régional la possibilité d'agir efficacement, il devrait, dit le Maire, en sus des pouvoirs prévus par la Loi des Cités et Villes, avoir comme la grande ville, les pouvoirs additionnels suivants:

- 1o Etablir un vaste programme d'aménagement du territoire de l'Ile;
- 2o Etre financièrement indépendant des autres municipalités;

- 3o Emprunter indépendamment des municipalités;
- 4o Pouvoir acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation ou tous autres moyens, etc.;
- 5o Pouvoir utiliser son pouvoir d'emprunt pour l'établissement des immeubles industriels et commerciaux;
- 6o Confirmer les taux moyens des taxes imposées dans la cité régionale;
- 7o Se faire remettre, annuellement, tous les revenus de la cité régionale, avant de les distribuer aux municipalités au prorata de la population;
- 8o Pouvoir uniformiser sur toute l'Ile, les rôles d'évaluation;
- 9o Ordonner l'heure de fermeture des établissements commerciaux sur tout le territoire de l'Ile;
- 10o Pouvoir réglementer tout le système de transport en commun;
- 11o Etablir une seule Cour Municipale pour toute l'Ile;
- 12o Etablir un centre ou école de formation pour officiers et agents de services municipaux, pour policiers, etc.;
- 13o Construire dans la cité régionale, une ou des usines de destruction des déchets et d'obliger les municipalités à les utiliser en en payant le coût;

L'avant dernier chapitre intitulé " recommandations " réclame:

- 1o Que les frontières absurdes et injustes de certaines villes soient redressées;
- 2o Que la corporation interurbaine obtienne les pouvoirs énumérés ci-haut;

30 Qu'on réduise de 7 à 5 les membres élus des administrations locales;

40 Que soient assainies les finances des villes qui seraient en mauvaise posture financière, soit par les citoyens de ces mêmes villes ou par l'intermédiaire de la tutelle comme la chose s'est déjà produite à Montréal;

50 Que la Commission municipale de Québec exerce une surveillance étroite sur les municipalités de l'Île;

60 Que la Commission municipale de Québec soit constituée l'arbitre en cas de conflits.

#### A R E T E N I R

10 Le maintien des villes locales pour, éventuellement, faire échec aux ambitions des centralisateurs;

20 L'absurdité des limites actuelles des villes;

30 L'état précaire des finances de certaines villes;

40 La nécessité d'un organisme régional muni d'une forte autorité pour solutionner les problèmes intermunicipaux, donc, besoin d'une autorité forte et unique.

---

M. ROGER J. BEDARD

REDACTEUR DE LA REVUE  
" CITES ET VILLES."

23 avril 1964

M. Bédard départage son travail en quatre chapitres, soit:

10 La fin de la société politique: Le Bien Public;

20 Les agents du Bien Public;

30 Les cadres ou structures de la société politique;

40 Les moyens matériels pour le Bien Public: les services communautaires;

1o LA FIN DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE: LE BIEN PUBLIC

Sur cette notion de Bien Public, M. Bédard nous fait voir une série de définitions que les temps et les hommes ont déformées.

Quant à lui, le Bien Public, " c'est un ensemble de conditions morales et matérielles, qui permet aux membres d'une société politique d'atteindre un certain bonheur temporel." Cette définition, dit-il, permet, à chacun, le plus grand épanouissement personnel possible. Le bien de chaque citoyen et le bien de la société politique est fonction des valeurs suivantes, données par ordre de priorité.

- a) l'exercice maximum de la liberté personnelle;
- b) la prépondérance de la règle de droit et l'élimination, autant que possible, du pouvoir discréditoire;
- c) le sentiment de solidarité d'appartenance à la société politique;
- d) le bien-être et le confort résultant des services publics;

A ce stade, M. Bédard soulève ce problème majeur que constitue l'équilibre entre les valeurs individuelles et les valeurs collectives.

Il affirme particulièrement que: " l'éthique sociale que certains veulent substituer à l'éthique personnaliste devient chaque jour, plus écrasante pour l'individu."

2o LES AGENTS DU BIEN PUBLIC

M. Bédard soutient que le premier et le plus important agent du Bien Public, c'est le citoyen. Le rôle du citoyen, dans les affaires publiques, a toujours constitué l'un des caractères très distinctifs des peuples qui sont parvenus à un haut degré de civilisation.

Le citoyen, ne pouvant lui-même, dans nos milieux, administrer la chose publique, il doit élire des mandataires.

L'autorité de ceux-ci leur est directement déléguée par les citoyens. Le souverain, en démocratie, c'est le peuple, c'est à dire l'ensemble des citoyens qui ont la capacité juridique de voter.

Les mandataires eux-mêmes ont besoin, à leur tour, d'intermédiaires pour s'occuper de tout ce que nécessite le bien de la société et leurs fondés-de-pouvoir sont les fonctionnaires.

Dans une société où l'on donne plus d'importance à la liberté personnelle du citoyen, l'agent du Bien Public est le citoyen lui-même.

Dans la société où l'efficience économique devient une fin, c'est l'oeuvre des fondés-de-pouvoir qui prévaut.

Les grandes révolutions de 1776 aux Etats-Unis - 1789 en France - 1917 en Russie avaient pour but de rendre aux citoyens le contrôle de sa destinée politique.

Or, dit M. Bédard, les bureaucrates sont en voie de vider de leur substance les acquisitions de ces chambardements politiques. Ce sont les grands capitaines du pouvoir qui mènent la chose politique.

Pour protéger la responsabilité personnelle du citoyen et lui laisser le rôle politique qu'il doit jouer, il faut donner aux entités politiques des dimensions restreintes.

Cette entité politique devrait contenir moins que 30,000 âmes. C'est dans les municipalités que réside la force des pays libres.

A l'heure actuelle, dit encore M. Bédard, certains veulent détruire des institutions, où le citoyen a quelque importance, pour créer des entités où le pouvoir nominal sera détenu par un petit nombre de politiciens professionnels et le pouvoir réel, exercé par des technocrates.

### TROISIEME CHAPITRE

#### LES CADRES OU STRUCTURES DE LA SOCIETE POLITIQUE

Qui détient l'autorité dans la société politique, se demande M. Bédard?

On peut considérer que le Souverain c'est le peuple, lui-même; ou croire que le Souverain c'est cette abstraction: L'Etat, en qui sont concentrés tous les pouvoirs et qui, selon son bon plaisir, délègue plus ou moins de cette autorité à des paliers inférieurs. Du premier principe, s'érige la pyramide sociale, selon la subsidiarité, construite de bas en haut.

A partir de l'Etat, considéré comme sommet, la pyramide est bâtie selon la délégation, soit une société politique structurée de haut en bas.

La première société structurée de bas en haut est créée selon la volonté du citoyen.

La deuxième préconise: que l'autorité politique soit concentrée dans l'Etat. Ce dernier système de l'Etat-toute-autorité, peut, à son gré, créer ou pas des pouvoirs locaux. S'il les crée, il peut les altérer à volonté.

M. Bédard termine ce chapitre en disant que le problème fondamental est de savoir qui est le Maître de la société politique?

C'est le citoyen, dit-il, et tout doit être subordonné à sa volonté.

### CHAPITRE QUATRIEME

#### MOYENS MIS EN OEUVRE == LES SERVICES PUBLICS

Chaque société politique est en même temps une communauté humaine et un organisme pour la direction des services communautaires, plus ou moins élaborés.

Il faut distinguer deux ordres de valeur, soit:

1o Celle proprement humaine, liberté et solidarité et;

2o Celle technique, l'efficience;

Il y a possibilité de conflits entre la première et la seconde.

Vouloir détruire des municipalités parce qu'elles ne peuvent pas assurer un optimum économique et technique, c'est confondre l'accessoire avec l'essentiel.

Vouloir créer d'énormes agglomérations parce que les services communautaires dépassent, de par leur nature même, la communauté locale, c'est prendre le moyen pour la fin.

La communauté locale ne peut s'occuper de la totalité du Bien Public ni de la totalité des services publics. Elle doit s'occuper de cette part du Bien Public qui peut être assuré localement.

Quant aux services qui dépassent ses limites, d'autres organismes peuvent être créés et adoptés à ces fonctions intermunicipales.

S'inscrivant en faux contre la ville gigantesque, M. Bédard déclare que le rendement moyen par personne augmente graduellement, puis il atteint un point maximum. Ensuite, en raison de la complexité même des organismes, ce rendement diminue graduellement. Il s'agit là du phénomène de rendement décroissant.

#### A R E T E N I R

1o Le citoyen, comme peuple ayant légalement droit de vote, est le Souverain;

2o Pour atteindre le Bien Public, tel que défini par M. Bédard, il faut conserver les villes à faible population;

30 Dans les grandes agglomérations, le citoyen est un numéro. Le pouvoir réel est entre les mains d'une poignée de politiciens et l'exercice de ces pouvoirs est aux mains des technocrates;

40 Pour donner les services de nature intermunicipale, tout en conservant les petites localités, il peut être formé un pouvoir supramunicipal.

PONT-VIAU En date du 27 avril 1964, Son Honneur le Maire de  
27 avril 1964 Pont-Viau, M. Roger Provost, présenta son mémoire à notre Commission. Dans la première section de ce même rapport, le Maire Provost nous donne une image précise de l'état financier de sa ville. Les chiffres qu'il nous a fournis, prouvent, dit-il, de façon certaine, la bonne santé économique de notre ville.

Cette ville possède dix des services essentiels à une bonne administration.

Le mémoire fait grand état de la collaboration de la ville de Pont-Viau avec les villes: Laval-des-Rapides, Saint-Vincent-de-Paul, Duvernay, Chomedey (quartier Renaud) surtout en ce qui concerne la fourniture de l'eau.

Le nouvel Hôtel de Ville, érigé en 1962, a ouvert ses portes aux organisations suivantes: La Croix-Rouge, - l'Office National du Film, - Le Service Social d'Aide aux Familles, - La Protection Civile.

Le Maire ajoute qu'il a été très heureux d'offrir aux membres de la Commission et à son personnel l'usage des salles de l'Hôtel de Ville et autres accommodations.

Les membres de la Commission en profitent pour exprimer leur reconnaissance et réitérer leurs remerciements à son Honneur le Maire, aux échevins et à tout le personnel de la Cité de Pont-Viau, pour la généreuse hospitalité qui leur a été accordée au cours de leur travail.

Dans le chapitre intitulé: " Conclusions de cet exposé " le Maire affirme que Pont-Viau est bien disposé à collaborer dans tous les domaines, mais, affirme-t-il, "...nous serons difficiles et exigeants, avant d'accepter quelque solution..." et là, le Maire spécifie que les solutions devront " tenir compte des facteurs humains et des entités existantes. "

Les taxes imposées par règlement, dit-il, demeureront immuables, jusqu'à l'amortissement complet de la dette contractée: " Il devra en être ainsi pour toutes taxes décrétées pour consolider le déficit accumulé.

Le mémoire se termine en affirmant que: " Pont-Viau s'intéresse au développement harmonieux, prévu et planifié de l'Ile Jésus, et désire y apporter sa pleine et entière collaboration." Nous désirons travailler pour l'avenir de l'Ile Jésus, mais, sans démolir le passé." Nous apporterons tous les efforts nécessaires à cette fin, à la condition que les principes et les exigences que nous avons énoncés dans ce mémoire soient respectés."

Ce mémoire a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil de la Ville de Pont-Viau.

A R E T E N I R

---

1o Le mémoire souligne la relation existant entre les intérêts particuliers de Pont-Viau et ceux généraux de l'Ile Jésus;

2o Le mémoire accepte, en principe, toute solution sage, à la condition que soient respectés les droits acquis.

---

RENE PATENAUDE, Echevin,  
27 avril 1964

Après avoir souscrit, comme échevin, au mémoire présenté par la ville de Pont-Viau, M. Patenaude nous fait lecture d'un document dont voici succinctement, les idées maîtresses:

" Il faudrait conserver, dit M. Patenaude, le statu quo. Le fusionnement ou l'annexion ne nous vaudra que des inconvénients."

Pourtant, il souligne l'illogisme des frontières des municipalités.

" Nous croyons qu'un équilibre de territoire s'impose, et cela, pour le plus grand bien des résidants."

Le mémoire suggère qu'un comité soit formé au sein de la Commission municipale pour voir à appliquer les remèdes aux conflits existant entre différentes municipalités.

Quant au plan routier de l'Ile, M. Patenaude demande à ce que le Ministère de la Voirie du Québec se charge de préparer un plan et de l'exécuter à ses frais. Le mémoire déclare, en dernier lieu, qu'à fin de soulager le petit propriétaire, une surtaxe de vente de 1% à 2% soit décrétée, afin de solder le coût des taxes scolaires.

M. Patenaude termine son mémoire en émettant l'opinion qu'un referendum devrait être tenu pour déterminer le mode de solutions à appliquer.

#### A R E T E N I R

---

1o Le mémoire Patenaude semble considérer les problèmes municipaux, comme étant de même nature que ceux qui confrontent un homme d'affaires;

2o Le mémoire tient d'une part, au statu quo, et du même souffle, voudrait modifier la situation existante, en autant qu'il y aura bénéfice.

---

#### MEMOIRE DE DUVERNAY - RESUME

avril 1964

Ce mémoire, d'une centaine de pages abondamment illustré de cartes, graphiques et tableaux et présenté par le Maire Charles Therrien, s'applique tout d'abord à situer le rôle de l'Ile Jésus dans le cadre régional. L'auteur consacre un bon chapitre à la croissance pour en dégager certaines caractéristiques dynamiques auxquelles se greffent des données de base (traits physiques, sociologiques). C'est à ce moment que l'auteur identifie des cellules socio-économiques ou éléments de base de solution. Il est fait état des caractères économiques du plan d'aménagement (plan LaHaye) et des problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus.

Dans les perspectives de solution, l'auteur établit des principes directeurs pour conclure à la nécessité de repenser les divisions administratives actuelles en fonctions des caractéristiques et des problèmes de l'Ile Jésus. C'est ainsi que la présence de cellules socio-économiques va imposer certains regroupements municipaux et indiquer la création possible de six villes ou entités physiques, sociales et économiques homogènes.

Quant aux problèmes globaux de l'Ile, l'auteur rejette la ville unique pour s'en remettre à l'établissement d'une autorité supra-municipale aux pouvoirs précis et dont l'objectif principal porte sur l'aménagement de la zone centrale du plan LaHaye.

Egalement, le mode de financement et de représentation, l'appareil administratif du gouvernement régional sont décrits de façon succincte et s'inspirent de certains principes et options.

---

MEMOIRE DE VIMONT - Résumé Ce mémoire, présenté par le Maire, M. Rosaire  
29 avril 1964. Paradis, en son nom personnel, fait état de

problèmes accablants dûs à une situation géographique et à des aspects physiques qui rendent Vimont dépendante de ses municipalités voisines (v.g. eau, égouts). Ainsi Vimont a dû investir des sommes considérables pour satisfaire à son expansion survenue au cours des dernières années (1961 à 1963). La dette et les dépenses supportées presque en exclusivité par les individus à cause du caractère résidentiel de la municipalité, ont augmenté à un rythme très élevé. Face à l'avenir, les ressources semblent insuffisantes pour donner des services adéquats et pour supporter de nouvelles charges.

Dans sa solution d'ensemble, le maire de Vimont, pour des raisons particulières, rejette toute intervention de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus. Il faut plutôt regrouper les municipalités pour atteindre à l'efficacité, car la situation dans l'Ile est précaire et se détériore constamment. Par le regroupement, le maire de Vimont favorise la création de 2 villes, 3 villes, au maximum. La création d'un organisme métropolitain pour l'Ile Jésus serait d'une utilité et d'une efficacité douteuses.

MEMOIRE DE ST-VINCENT-DE-PAUL - Résumé

29 avril 1964.

Présenté par le maire, M. Rodolphe Lavoie, le mémoire se

limite, quant aux solutions possibles, à analyser quelques incidences économiques et financières. Faisant état des économies de dimension pour conclure que l'efficacité économique atteint son idéal dans les centres de 50,000 à 100,000 de population, l'auteur, à l'aide d'une étude sur les finances municipales du Québec ( Bureau des Statistiques du Québec), arrive à la même conclusion pour les municipalités du Québec en général et pour les municipalités de la région de Montréal en particulier.

Le mémoire, se fondant sur ses prémisses d'économies de dimension, rejette le "Statu quo" de même que la "cité régionale" proposée par le plan LaHaye pour aboutir à la nécessité d'opérer certaines fusionnements, pour prévoir, sur une base d'ententes, l'établissement de services en commun, ce qui, dans de dernier cas, supposerait l'intervention de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus. Enfin, le mémoire se prononce contre la centralisation industrielle et commerciale dans la partie centrale de l'Ile Jésus.

---

Messieurs Guy Audet et Serge Rouleau, Ingénieurs

Ministère de la Santé du Québec

Audience du 30 avril 1964.

Les ingénieurs sus-

mentionnés ont remis à

la Commission un docu-

ment " Etude Préliminaire de la Pollution des Eaux de la Rivière des Prairies et de la Rivière des Mille-Iles". Ils ont préparé cette étude en 1963 à la demande de l'ingénieur en chef de la division du génie sanitaire du Ministère de la Santé du Québec.

L'étude, pour être d'une part nécessairement de caractère technique (relevé sanitaire, échantillonnage, analyses physiques, chimiques et bactériologiques, etc.) et pour être d'autre part, le résultat de la collaboration des municipalités concernées, révèle ce qui suit:

1o ACTUELLEMENT, LA RIVIERE DES PRAIRIES, EN AVAL DE LA PRISE D'EAU DE LA CITE DE PONT-VIAU, NE PEUT ETRE UTILISEE COMME SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, A MOINS D'EFFECTUER SUR CETTE EAU, EN PLUS DE LA DESINFECTIION ET DE LA FILTRATION, UN TRAITEMENT AUXILIAIRE TEL QU'UN EMMAGASINAGE PROLONGE, SOUS DES CONDITIONS FAVORABLES;

2o RELATIVEMENT A LA RIVIERE DES MILLE ILES, UNE CONTAMINATION ELEVEE A ETE OBSERVEE VIS-A-VIS LA PRISE D'EAU DE ROSEMERE. TRAITEMENT EFFICACE A MAINTENIR.

3o A MANTES REPRISES, DES PLAINTES ONT ETE FORMULEES CONCERNANT LA PRESENCE DE MAUVAIS GOUT DANS L'EAU POTABLE A STE-ROSE, STE-THERESE, ST-FRANCOIS, ET, EN PARTICULIER, A ROSEMERE. EN EFFET, EN AMONT DE LA PRISE D'EAU DE ROSEMERE, ON A DECELE DES DEVERSEMENTS D'EAUX INDUSTRIELLES CONTENANT DES PRODUITS A BASE DE PHENOL;

40 ENFIN, POINT IMPORTANT A RELEVER, LES RIVIERES DES PRAIRIES ET DES MILLE ILES ETANT DEUX SOURCES IMPORTANTES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, IL EST NECESSAIRE QUE LES MUNICIPALITES SITUEES DANS LEUR BASSIN DE DRAINAGE S'EFFORCENT D'ASSURER LE TRAITEMENT DE TOUTES LES EAUX USEES AVANT LE DEVERSEMENT DANS CES DEUX RIVIERES.

Lors de l'audience devant la Commission, les ingénieurs Audet et Rouleau ont précisé par des explications les données contenues dans l'étude mentionnée plus haut.

CITE DE CHOMEDEY Le mémoire, présenté par le maire J.N. Lavoie, fait 30 avril 1964. état du malaise général de l'Ile Jésus, malaise attribuable à l'impuissance du régime politique actuel face aux problèmes engendrés par l'urbanisation. L'auteur estime également que la solution ne réside pas dans l'intervention de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus dont le rôle s'est avéré inefficace.

Le mémoire porte particulièrement sur les aspects de la fusion de trois anciennes municipalités, fusion qui a donné Chomedey. Il en analyse les conséquences. Avant la fusion, les trois unités administratives, i.e., Renaud, l'Abord à Plouffe et St-Martin, présentaient, à des degrés divers certaines déficiences telles que: caractère rural, administration primitive, développement restreint, problèmes de grands services et d'aménagement. Des avantages ont résulté de la fusion des trois unités, dont on peut citer les suivants: amélioration du statut des employés en place, création de nouveaux services, de commissions, simplification des procédures administratives, mécanisation, embauche de personnel compétent,

répartition des tâches, uniformisation des taux de la taxation, réévaluation etc. Il a fallu des investissements assez considérables pour seconder les nouvelles structures, les initiatives et le programme administratif, investissements que Chomedey a pu financer à même les revenus courants et sans pénaliser le contribuable. Comme autres résultats le mémoire signale: améliorations du climat social et économique favorisant les investissements privés et les conditions locales d'emploi.

L'auteur, par sa démonstration, tend à prouver que la fusion des municipalités demeure la solution efficace et appropriée aux divers problèmes intermunicipaux.

FEDERATION DES LIGUES

DE PROPRIETAIRES DE L'ILE

JESUS. 4 mai 1964.

Il faut signaler que la Fédération se compose de neuf groupements représentant diverses parties du territoire de

l'île Jésus.

Le mémoire, présenté par le président M. J. Rolland Lusier, après avoir établi en états succincts les problèmes communs aux municipalités et les problèmes spécifiques à certains secteurs, convient que ces problèmes ne peuvent recevoir une solution convenable dans le contexte administratif actuel. Les municipalités sont dépassées.

Sans conclure à la non nécessité absolue d'un organisme comme celui de la Corporation Interurbaine de l'île Jésus, le mémoire estime, cependant, que la Corporation, dans les faits, s'est avérée inefficace, faute de pouvoirs et de représentation équitable.

Dans l'examen des solutions, le mémoire pose des conditions aux conclusions auxquelles peut arriver la Commission: dans le cas du statu quo, il faudra l'intervention d'une Corporation Interurbaine mieux structurée et mieux définie. Dans le cas du fusionnement, il faudra également l'intervention d'un organisme supramunicipal avec pouvoirs et attributions spécifiques.

Le mémoire insiste davantage sur la possibilité de solution de la ville unique et en résume les avantages.

Enfin, le mémoire stipule que quelles que soient les solutions, il faudra respecter certaines exigences et obligations et certains droits acquis.

---

LIGUE DE L' AUTONOMIE  
MUNICIPALE DE L'ILE JESUS  
5 mai 1964.

Cet organisme représente les intérêts de résidents et d'officiers municipaux de l'Ile Jésus. Sa création récente (février, 1964) avait pour objectifs d'informer les citoyens et de faire valoir, sous forme de mémoires (préliminaire et final) des opinions à la Commission.

Le mémoire, présenté par Me Jean-Louis Léger, président de la Ligue, après un court exposé sur l'historique et l'évolution des structures administratives actuelles, soutient que les réformes radicales proposées par certains ne rencontrent pas le sentiment populaire. A l'appui, l'auteur invoque des raisons a) d'ordre social ( les corporations municipales sont des projections de réa-

lités sociologiques); b) d'ordre économique (coûts de services proportionnels à la grosseur des unités administratives); et c) d'ordre politique (attachement, traditions, responsabilités, participation et initiation des citoyens aux institutions locales).

Comme solution, le mémoire s'en remet au grand principe de la collaboration intermunicipale et réfute des arguments du Regroupement Municipal. Il confine l'action des municipalités aux affaires strictement locales.

Le mémoire, dans son étagement ou départage des pouvoirs, fait intervenir la Corporation Intermunicipale de l'Ile Jésus laquelle, prétend-il, a rendu des services réels et peut devenir un élément dynamique. Un mode de financement et de représentation est prévu quant à la Corporation dont l'optique est considérée comme régionale. Des responsabilités plus grandes lui sont confiées: voirie, aménagement et valorisation de la zone centrale prévue dans le plan La Haye, redressement de frontières, réglementation commerciale, uniformisation de l'évaluation, perception et partage de la taxe de vente, étude du transport en commun. Le mémoire considère le rôle du gouvernement provincial comme supplé-  
tif et de surveillance.

Dans ses dernières pages, le mémoire indique quelques suggestions quant à l'amélioration des services actuels.

M. OSCAR BLAIN, B.A., L.S.C., C.A.

11 mai 1964.

que la Commission a accepté de lire et d'entendre les opinions de M. Oscar Blain.

C'est à la demande du Maire

de Ste-Rose, M. Olier Payette,

Dans un mémoire de sept pages, l'auteur fait état de l'évolution rapide de notre mode de vie et déplore l'exploitation d'arguments démagogiques pour favoriser la fusion ou l'annexion. Comme les villes ne justifient leur existence qu'en fonction de l'individu qui doit résoudre ses problèmes en commun et comme les villes se juxtaposent comme autant de familles, les grands problèmes de coexistence des villes se résolvent par la collaboration ou entente même imposée s'il le faut. On ne peut fusionner les villes et la population de ces dernières doit être naturellement limitée.

Après un court exposé sur la densité idéale et la superficie idéale d'une ville, l'auteur conclue qu'on ne peut agrandir les territoires actuels et que l'on doit corriger certaines frontières. Egalemeht il fait appel à la nécessité d'un conseil régional pour solutionner les problèmes interurbains et prône l'intervention immédiate des urbanistes pour étudier la situation.

---

PARTI CIVIQUE DE CHOMEDEY

Mai 1964

Ce parti fondé en 1963, groupe des

intérêts locaux (petits propriétaires)

et, dans son mémoire, présenté par son président Me Jean Louis Léger, a voulu saisir la Commission " des fruits amers d'une expérience vécue par ses membres, à savoir: la fusion des villes

l'Abord-à-Plouffe, Saint-Martin et Renaud." Selon Me Léger, les villes avant la fusion, s'administraient selon les "normes usuelles" de nos administrations municipales.

Pour l'auteur, l'origine de l'idée de la fusion apparaît nébuleuse et confuse, et repose sur des arguments invoqués par les promoteurs. Toutefois, il indique que c'est à la suite de l'approbation des conseils municipaux de l'Abord-à-Plouffe et de St-Martin, d'une part, et d'un referendum favorable à Renaud, d'autre part, que la législature provinciale a donné son assentiment à la fusion proposée, laquelle fusion a produit la cité de Chomedey. Dans la partie suivante de son mémoire, l'auteur estime que la fusion a apporté de mauvais effets en ce qui a trait à l'administration, les services, le développement économique et les finances de Chomedey. Il termine ce chapitre en disant que la fusion eût été un véritable succès si elle eût été mieux préparée.

Dans sa solution, le mémoire formule dix-huit recommandations sur des principes majeurs. En essence, ces recommandations portent sur la nécessité d'une planification à long terme pour l'Île Jésus, planification qui, sans éliminer les solutions de transition, ne doit pas être exagérément centrée sur les aspects économiques et politiques et doit tenir compte de l'aspect humain. La responsabilité de la planification est confiée à des commissions locales représentatives d'urbanisme ayant des liens avec une commission conjointe d'urbanisme devant exister au sein de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus. Le mémoire soutient que la population doit participer à la planification par voie de consultations et de rensei-

gnements. Par ailleurs, le mémoire favorise l'existence d'une Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus nantie de plus de pouvoirs et de plus de ressources, laquelle figurera au sein d'un organisme métropolitain pour toute la région de Montréal.

Enfin, le mémoire, après avoir soulevé la nécessité de réaménager le service d'urbanisme au sein du Ministère des Affaires Municipales (fonctions, attributions, programme d'action, etc) réclame l'intervention du gouvernement provincial pour enrayer les mauvais effets de la spéculation et rejette l'idée de faire deux villes de l'Ile Jésus. Cette solution, estime-t-il, est dépassée et fantaisiste. Il pose des conditions avant de procéder à toute restructuration de l'Ile, et demande que la Commission tienne compte d'études déjà faites ( v. g. études de l'Université de la Colombie Britannique, rapport Byrne (Nouveau-Brunswick) études sur l'annexion de Fabreville à Chomedey, et sur l'annexion de Ste-Dorothée à Chomedey.

---

GEORGE L. WESLEY, PRESIDENT,

CADEV REALTY DEVELOPMENT CORPORATION

MONTREAL - 27 mai 1964

Si la Commission a accepté

d'entendre M. Wesley, c'est

qu'elle jugeait utile de

connaître les opinions d'un représentant du commerce de l'immeuble. Comme on le sait, l'Ile Jésus est et a été le théâtre d'activités intensives et extensives de la part des agents d'immeuble.

Dans un mémoire passablement condensé de sept pages, l'auteur après avoir exprimé sa grande satisfaction du fait que l'Ile Jésus a été l'objet d'initiatives louables (création de la Corporation Interurbaine, plan La Haye) déplore les anomalies résultant des limites artificielles de la multiplicité des administrations, règlements, de l'optique locale, de l'activité des groupes de pression des municipalités, anomalies qui se révèlent de véritables obstacles au développement.

Dans l'exposé de sa solution, l'auteur estime que les petites municipalités n'ont plus leur raison d'être dans le contexte actuel et qu'il faut en réduire le nombre. Les solutions doivent se faire sur le plan global et l'on ne peut trouver de remèdes aux problèmes de l'Ile Jésus sans tenir compte des autres territoires de la zone métropolitaine.

Comme solution essentielle, l'auteur propose le regroupement des municipalités en unités ou arrondissements de pas moins de 150,000 personnes, possédant leurs maires et conseillers, et régies par un conseil métropolitain de planification dont le rôle serait consultatif (études, informations, revision.) Un mode de financement (banque municipale, taxe sur permis de construction ou sur subdivision) du conseil est prévu. La réalisation d'une telle solution doit s'échelonner sur deux ans, soit un an pour l'unification et un an pour l'intégration.

Après avoir exposé les mérites du développeur qu'il distingue du spéculateur, l'auteur conclut que les réformes timides ou hésitantes n'apporteront que peu de valeur pratique et qu'il est grand temps de valoriser toutes les ressources disponibles.

Dans ce court mémoire bien fait et bien ordonné, l'auteur soulève toute une série de problèmes relatifs à: l'administration; le double mandat; le personnel; la sécurité et l'employé; le gérant municipal; le secrétaire; le trésorier, etc;

Dans une deuxième partie, l'auteur élabore sur deux points, savoir:

- 1o L'évaluation des sites;
- 2o La taille idéale d'une ville;

Sur le premier item, l'auteur émet l'opinion que cette politique d'évaluer les sites, est valable et qu'elle pourrait servir de remède aux abus de la spéculation.

Dans les conclusions de notre mémoire définitif, nous étudierons davantage ce point intéressant.

En ce qui regarde la deuxième question, la définition de la taille idéale d'une ville, l'auteur commence par déclarer:

"Que l'état de ville-dortoir n'est pas, en soi, déplorable."

Partant de cette idée, il souligne que les résidents de l'Ile ont quitté la Métropole pour vivre dans une petite localité et, qu'alors, ils acquièrent de ce fait, des droits qu'il faut respecter.

Sur ce ton, il va jusqu'à prétendre que l'industrialisation n'est pas tellement souhaitable.

Pour l'auteur de ce mémoire, la ville idéale doit avoir une population de 15,000 à 50,000 âmes. Au-delà de ces chiffres, il voit la ville géante avec tous ses inconvénients, dont particulièrement, la dépersonnalisation. L'auteur se résume en disant que la majorité des citoyens de l'Ile Jésus ont quitté Montréal, n'ayant en tête aucun désir de transformer leur nouvelle localité en " Petit Montréal."

Pour finir ce mémoire intéressant, l'auteur résume les conclusions de la Commission Byrne. Ce résumé conduit à former un Gouvernement Régional préconisant: la mise en commun de certains services; le maintien des entités urbaines existantes; la cession à ce Gouvernement Régional de pouvoirs d'imposition, etc.

#### A R E T E N I R

1o Le présent mémoire favorise, en principe, et pour certaines fins, une autorité unique, valable à la grandeur de l'Ile;

2o Faut-il aussi souligner qu'il préconise un statu d'autogestion pour les villes soumises au Gouvernement Régional.

---

CHOMEDEY RESIDENTS' ASSOCIATION INC. Dans un court mémoire (neuf pages)  
29 mai 1964. adressé à la Commission, l'association sus-mentionnée formule les demandes suivantes:

1o La construction de ponts à des endroits stratégiques pour faciliter les mouvements véhiculaires entre Chomedey et l'Ile de Montréal;

2o La création d'une régie municipale des règlements de zonage dans le but d'assurer la stricte observance des règlements de zonage dans la province de Québec;

3o Le regroupement des municipalités de l'Ile Jésus en une ou deux villes. Des cadres administratifs sont précisés - type de gouvernement métropolitain pour l'Ile et existence de municipalités ou quartiers autonomes - avec attributions départagées entre chaque palier de gouvernement.

---

CHAMBRE DE COMMERCE

ST-VINCENT-DE-PAUL

16 septembre 1964.

Me Guy Pépin nous fait lecture du mémoire de la Chambre, mémoire partagé en trois chapitres bien distincts, soit: 1o données du problème; 2o Solutions; 3o Conclusion.

1o- La vocation de l'Ile Jésus n'est pas de devenir une concurrente de la métropole du Canada.

Il faut pourtant convenir qu'on doit améliorer son sort sur le plan industriel et commercial. Notre Ile doit tout de même, conserver son état de banlieue distincte.

On a tenté, déjà, par le moyen de la Corporation Interurbaine et par ce plan de zonage industriel au centre de la ville, d'améliorer les choses, mais, les résultats furent tout à fait nuls. La proposition formulée par la Ville de Duvernay nous

paraît plus réaliste. Le mémoire déclare qu'il fut prévu, scientifiquement, que les dettes per capita sont les plus basses dans les villes contenant de 25,000 à 100,000 habitants. Il ajoute qu'un autre rapport, semblable, provenant des Etats-Unis, établit la population idéale entre 250,000 et 350,000 habitants.

Des villes de 5,000 ou 10,000 habitants, peuvent-elles s'offrir les services permanents d'un Gérant, d'un Ingénieur, d'un Urbaniste, etc. ?

Pourtant ces officiers sont indispensables!

Nos recherches nous permettent d'affirmer qu'un Gérant ou un Ingénieur d'une ville de 15,000 habitants, peut sans surcharge, s'occuper d'une ville de 30,000 habitants.

Parlant des délimitations municipales absurdes, le mémoire souligne les difficultés de la ville de St-Vincent-de-Paul, enfermée dans la ville de Duvernay. Le rapport cite l'exemple du Boulevard de la Concorde qui traverse trois villes, et qui prend dans chacune d'elles, des dimensions différentes...

C'est l'absence de planification, dit-il, qui est la cause de ces problèmes qu'on peut voir à la grandeur de l'Ile.

2o- Solutions:- On a tenté, dit le mémoire, de solutionner ces problèmes par:

- a) le statu quo;
- b) la Corporation Interurbaine;
- c) la création de nouvelles villes par fusion ou annexion;

Le statu quo doit être rejeté!

Pour ce qui est de la Cité Régionale ou de la Corporation Interurbaine, leurs oeuvres passées comme celles de la Corporation du Montréal Métropolitain sont la preuve certaine qu'elles ne méritent pas d'être considérées comme un remède à nos problèmes.

La seule solution, selon nous, est la création de nouvelles villes, à partir de nouvelles frontières.

" Le nombre de villes étant diminué, leur puissance accrue, il sera plus facile à celles-ci, de travailler ensemble."

Quant au nombre de villes, nous croyons que la suggestion du mémoire de Duvernay, créant six villes réparties autour d'une zone centrale industrielle, rencontre les dictées de l'équilibre et du bon sens. Nous sommes opposés, dit le mémoire, autant à la ville unique qu'au statu quo de 13 villes.

#### C O N C L U S I O N S

1o "Il faut donner le coup de barre avant qu'il ne soit trop tard;"

2o Il faut refaire les frontières de notre ville.

3o La ville de St-Vincent-de-Paul a le droit de grandir et de s'épanouir, et pour cela, elle a besoin de territoire. L'Ile Jésus trouvera, elle aussi, dans nos suggestions, la

raison de son progrès futur.

Comme dernière phrase, Me Pépin nous dit: "Qu'il serait souhaitable que la population de l'Ile Jésus dont l'avenir est en jeu, soit consultée au moyen d'un referendum! "

#### A R E T E N I R

---

1o Nouvelle délimitation des villes actuelles de l'Ile Jésus;

2o Formation de six nouvelles unités, afin de diminuer d'autant les problèmes intermunicipaux.

---

#### CHAMBRE DE COMMERCE

DUVERNAY - 21 octobre 1964

Le Président, Michel Montaruli, nous déclare que son mémoire, soumis, sans prétention, n'apporte que l'énoncé d'une conclusion.

Notre Chambre, dit-il, tout en reconnaissant le travail fort sérieux présenté par la Ville de Duvernay, ne peut y souscrire, parce qu'il s'agit là, d'une solution mitoyenne, créatrice de troubles et de retards dans l'administration. Au surplus, des six villes proposées, quatre seraient actuellement, en lieu de vivre et les deux autres se partageraient un sort d'infériorité d'où, elles ne se relèveraient que difficilement.

Nous nous objectons aussi à la création d'un gouvernement Supra-Municipal, parce que: ou il aura des pouvoirs restreints et l'expérience nous a prouvé qu'il ne peut alors produire aucun résultat tangible ou, on lui accordera des pouvoirs étendus détruisant, du coup, l'autonomie locale et, partant, nous déboucherons sur la ville unique...

Nous croyons en la formation de deux grandes villes à superficies, populations, services, etc., à peu près équivalents.-- Cette solution élimine dans une très forte proportion les problèmes soulevés par treize ou six villes...

Nous croyons, enfin, dit le mémoire, que cette formule sera une source d'émulation pour les dirigeants des deux villes de même que pour leurs population respectives.

#### A R E T E N I R

---

Désir évident d'unité de commandement!

---

#### REGROUPEMENT

28 octobre 1964.

Dans son mémoire complémentaire, le Maire J. Noël Lavoie, après avoir résumé les motifs militant en faveur de la formation de deux grandes villes, complète sa formule en préconisant l'application du principe de centralisation à l'échelon supérieur de l'administration et de la décentralisation à l'échelon inférieur.

Pour atteindre cette fin, il suggère qu'au sein de chacune de ces deux villes, on forme à la base, des unités de voisinage comptant de 5,000 à 8,000 âmes. Cette unité correspondrait à la paroisse traditionnelle. Ces paroisses se regrouperaient à leur tour pour former quatre ou cinq cellules plus grandes, appelées: unités communautaires, lesquelles pourraient contenir une population de 30,000 à 40,000 âmes. Ces dernières cellules, enfin, groupées entre elles, constitueraient la plus grande cellule urbaine qui correspond à la ville proprement dite, laquelle pourrait contenir 400,000 à 500,000 habitants.

Cette façon de concevoir la grande ville aurait pour effet de rapprocher davantage l'individu des institutions sociales qui l'entourent et de lui donner le sentiment d'appartenance à son propre milieu.

Cette grande ville aurait, bien sûr, un seul centre de décisions. C'est la centralisation au degré supérieur. La décentralisation à la base, pourrait se réaliser sur le plan purement administratif.

Les administrations locales seraient chargées, en effet, de l'exécution des décisions du centre, dans chacun des quartiers de la ville.

Le mémoire complémentaire revenant sur la formule générale du regroupement, soumet que la transition du système présentement en vigueur au nouveau système administratif se ferait avec un minimum de réorganisation, et sans charge accrue, puisque déjà, il existe dans les différents quartiers les édifices municipaux et un nombre suffisant de fonctionnaires aptes à bien continuer leur rôle dans l'organisation.

---

LE REGROUPEMENT Le Maire J. Noël Lavoie lit le mémoire du Regroupement en affirmant au début:  
22 avril 1964.

" La ville est une réalité physique, sociale, économique et politique qui doit se suffire à elle-même et posséder des pouvoirs juridiques suffisants pour régler les problèmes locaux."

Les institutions de caractère durable ne sont pas immuables. Elles doivent se modifier quand l'exige l'intérêt supérieur de leurs administrés.

De là, le mémoire élabore sur le sens de la "taille idéale d'une ville." "Celle-ci, dit-il, variera selon sa vocation locale, régionale, provinciale, nationale ou internationale."

L'Ile Jésus présente une entité bien délimitée qui se prête exceptionnellement à la planification. Nous pourrions faire un usage optimum du sol, très facilement, quand c'est le contraire qui se produit depuis trop longtemps. Il est à souligner que l'urbanisation

est à ses débuts dans l'Ile; que sa population est jeune, et par conséquent, que l'époque est bien choisie pour matérialiser un plan d'ensemble devant mettre ordre à l'imbroglio actuel.

A date, dit encore le mémoire, tout l'impôt foncier est supporté par le petit propriétaire. Par manque de planification, on a freiné la venue de l'industrie et du commerce. Par exception, et à cause de la fusion, Chomedey a réussi à amener 18 industries nouvelles en moins de deux ans.

Le mémoire, dit un mot ensuite des spéculateurs. Il admet l'abus qui s'est produit dans ce domaine, mais, souligne aussi l'activité économique provoquée par ceux-ci.

Le mémoire qualifie la Corporation Interurbaine d'organisme inefficace. Quinze gouvernements pour régler les choses de l'Ile Jésus, c'est là, une situation définitivement rétrograde. A prouve: multiplication: des usines de filtration et d'épuration; des règlements d'heures de fermeture des commerces; des divers permis de commerce; des taux de taxes d'affaires, etc.

Dans le domaine des finances municipales, on remarque que le service de la dette absorbe 40% des dépenses totales. L'augmentation de la dette obligataire va de 28% à 1731%. C'est donc une situation critique. -- Le payeur de taxe en est rendu à la limite de saturation.

Le Regroupement, comme solution à la situation actuelle, recommande la formation de deux villes, -- l'une à l'est et l'autre à l'ouest. Il rappelle que ces deux villes séparées par le C.P.R. auront à peu près: même territoire, même population, même évaluation, mêmes services de toutes sortes, etc.

Ces villes auront, comme structures politiques, un corps législatif et un comité exécutif. Les anciennes villes en formeront les quartiers et ces quartiers conserveront leurs noms.

Au-delà ou en marge de ces deux villes, sera constituée une Commission Intermunicipale pour voir à l'élaboration et à la mise en vigueur d'un plan directeur d'urbanisme.

Le Regroupement favorise, enfin, la création d'un Gouvernement Métropolitain formé de représentants de l'Ile Jésus, de l'Ile de Montréal et de la rive sud. -- Il serait, dit-il, un excellent instrument de cohésion.

De nombreux tableaux concernant les finances et l'équipement collectif des municipalités de l'Ile Jésus, accompagnent le mémoire présenté.

---

LAVAL-SUR-LE-LAC      Le mémoire, présenté par le Maire M. Fernand R.  
15 avril 1964.      Bibeau, fait tout d'abord état de la situation  
différente et particulière de Laval-sur-le-Lac, de son développement  
complet et de la satisfaction des résidents en égard à leur condition.

Dans l'analyse des problèmes intermunicipaux, l'auteur reconnaît que les solutions classiques tendent à faire le départage entre responsabilités locales et responsabilités intermunicipales. Cependant, à cause de ses caractéristiques particulières, la municipalité de Laval-sur-le-Lac ne voit aucune justification de participer aux décisions concernant le développement futur de l'espace vacant de l'Île Jésus.

Après avoir exposé la nature des problèmes intermunicipaux, l'auteur leur donne un ordre de priorité: a) utilisation future des territoires non encore développés dont la plupart sont entre les mains des spéculateurs; b) création de services nécessaires face aux besoins futurs de l'Île.

A l'aide d'un historique et d'un exposé relatif à certains aspects individuels, le mémoire déduit que Laval-sur-le-Lac n'a rien à voir avec les problèmes futurs de l'Île, n'éprouve aucun besoin vu que la municipalité jouit de tous les services et de tout le bien-être nécessaires. Elle se suffit à elle-même et bénéficie d'une bonne organisation financière. De surcroît, le maintien des caractères de Laval-sur-le-Lac est voulu par ses résidents, ainsi qu'en témoigne une requête signée de chacun d'eux et que le Maire soumet à l'attention de la Commission.

Dans ses recommandations, le mémoire insiste sur les caractères intermunicipaux des problèmes, leur ordre de priorité et sur le fait qu'aucun de ces problèmes " n'affecte et ne peut être affecté par Laval-sur-le-Lac.

Egalement, le mémoire souligne le rôle utile de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus où il semble s'être manifesté un esprit de coopération, ainsi que le confirme l'exemple de l'acceptation du plan La Haye par les municipalités de l'Île.

Aucune municipalit  existante ne doit subir de modifications   moins de n cessit  pressante, et la v ritable solution r side   la fois, dans la cr ation d'une autorit  quasi-judiciaire, le maintien de la Corporation Interurbaine de l' le J sus avec pouvoirs limit s et avec exercice de certaines fonctions, la fusion de municipalit s lorsque la n cessit  (besoin naturel,  conomique) et le bien-fond  en sont reconnus.

Lors d'une rencontre subs quente avec les repr sentants de Laval-sur-le-Lac, soit le 9 novembre 1964, les membres de la Commission ont fait valoir la possibilit , pour la municipalit , de reconsid rer sa fa on de participer au d veloppement de l' le J sus, participation qu'elle doit envisager sous l'angle de la coop ration et de la bonne entente, et pour le motif bien  vident qu'involontairement ou non, elle ne peut se dissocier compl tement du contexte actuel et futur de l' le J sus. Il semble bien, qu'apr s discussions, les repr sentants de Laval-sur-le-Lac aient fait preuve d'un grand et v ritable esprit de compr hension.

---

AUTEUIL Le m moire de cette ville nous a  t  pr sent  et  
8 avril 1964. expliqu  par M. le Maire Dussault. Cette municipa-  
lit  doit son d veloppement au Boulevard des Laurentides; elle manque  
de la plupart des services essentiels, faute de ressources financi res.  
Le m moire de cette municipalit  souligne que les questions suivantes,  
communes   plusieurs villes ou   toute l' le: r seau routier, plani-  
fication de l'urbanisme, r glements de l'heure de fermeture des commer-  
ces, usines de filtration et d' puration, transport en commun, centres  
culturels, centres sportifs, r jouissances, uniformisation de l' valua-  
tion, h pital r gional, etc.

On fait remarquer que le système de drainage est construit à l'encontre des bassins naturels et il préconise aussi la centralisation des usines de filtration.

La Corporation Interurbaine à trébuché au premier obstacle sérieux. Elle ne constitue qu'un lieu de rencontres, étant donné son manque de pouvoirs. Ces réunions qui ont lieu une fois par mois ne donnent aucun résultat, chacun reste sur ses positions et ne tient compte que de l'intérêt de la municipalité qu'il représente. La faillite totale d'un gouvernement central ailleurs illustre l'impossibilité de voir bien fonctionner un tel organisme.

La seule solution raisonnable est la formation d'une ou de deux villes; avec les structures actuelles, il est impossible de régler les problèmes intéressant l'Ile Jésus. On ne peut rien entreprendre au niveau régional, et d'après le maire, les problèmes qui confrontent sa municipalité se posent sur tout le territoire de l'Ile. Il désire et souhaite que l'autorité provinciale intervienne et trouve de nouvelles solutions, de nouveaux corps administratifs pour la région tout entière, soit dans l'organisation d'une ou de deux villes. Le développement ne peut se faire d'une façon rationnel que s'il est qualifié et non laissé au hasard et dispersé dans une vaste région. Pendant que le territoire est pratiquement vierge, il est temps d'agir, de voir pour demain, de voir bon, de voir loin pour ne pas que se répète à l'Ile Jésus ce qui s'est vu à Toronto, Montréal ou à Québec.

Un développement graduel et rationnel ne peut se faire que sous l'autorité d'un cerveau central.

Soulignant la question industrielle, M. le Maire Dussault nous signale qu'au lieu de s'unir et de s'entendre, de faire front commun, chaque municipalité cherche à amener chez elle des industries, d'où dispersion des énergies.

---

LAVAL-DES-RAPIDES Dans le mémoire qui nous a été soumis par M. Gagné, 6 avril 1964, maire de Laval-des-Rapides, on regrette que des pouvoirs plus étendus n'aient pas été accordés en 1959 par la Corporation Interurbaine. A cette époque, on réclamait de la Législature pour la Corporation Interurbaine le droit de regard dans les domaines suivants: "Services des incendies, de la police, de la santé publique, des transports en commun, des égouts intermunicipaux, de l'aqueduc, des taxis, des rôles d'évaluation, du réseau routier, de l'urbanisme, des finances et tout autre objet relevant de la juridiction d'une municipalité".

On attribue à son mode de représentation les difficultés qu'a rencontrées la Corporation Interurbaine.

Le remède qu'il propose c'est que les représentants élus à l'échelle de l'Ile soient membres de cet organisme. On admet la nécessité de rectifier les frontières des différentes municipalités, mais on s'oppose à la concentration des industries dans une zone centrale et on s'oppose aussi à la fusion.

A remarquer que les représentants de Laval-des-Rapides déclarent être prêts à accepter une autorité supramunicipale pour le règlement des problèmes intéressant toute l'Île.

LAVAL-OUEST

6 avril 1964

Le Maire Marcel Pagé, dans son exposé, passe en revue les principaux aspects de sa ville, aspects qui font surtout ressortir des problèmes. Par exemple, la présence de nombreux chalets d'été, occasionne une baisse de l'évaluation, ce qui nuit au rendement de la taxe. Or, les propriétaires de ces chalets bénéficient des mêmes services accordés aux autres propriétés. Le Maire s'inquiète de la pollution et du bas niveau des eaux de la rivière des Mille-Iles, causes de détérioration des plages qui constituent la principale richesse de Laval-Ouest. Le problème de pollution porte également sur la rivière Outaouais et ses affluents qui alimentent la rivière des Mille-Iles.

Du point de vue financier, Laval-Ouest a consacré des sommes considérables dans la construction d'une usine de filtration, d'une usine d'épuration, de réseaux d'égouts et d'aqueduc, et d'émissaires d'orages. Ces investissements ont eu pour effets d'alourdir le fardeau de taxation des contribuables et de porter la cote de la dette obligatoire à un niveau élevé. Pour alléger le fardeau, le maire, tout en anticipant que les investissements constitueront un facteur de progrès et d'améliorations financières subséquentes pour sa ville, soutient que ses services d'eau et d'épuration devraient s'étendre logiquement à Fabreville et à une partie de Ste Dorothée.

Des octrois provinciaux plus généreux devraient également contribuer à relever le fardeau de la dette.

Le mémoire fait état de la disparité entre la taxe scolaire catholique et la taxe scolaire protestante et la qualifie d'anormale.

Dans son appréciation des problèmes intermunicipaux, le maire, se dit satisfait du plan Lahaye qui, avantagerait grandement Laval-Ouest. Il entrevoit que la réalisation du plan entraînera un problème de financement pour l'organisme ( Conseil Intermunicipal ) chargé d'administrer le plan. La province devrait procéder à l'homologation et à l'expropriation des bandes affectées par les routes que préconisent le plan. Quant à la route 38, présentement à charge de la province, elle devrait être remise à chacune des municipalités qui s'en occuperaient pour leur part respective.

M. JEAN-CHARLES BROUILLARD  
18 mars 1964.

Monsieur Brouillard n'a pas déposé de mémoire, cependant, la Commission lui a permis d'exposer ses vues personnelles. Il s'en prend tout particulièrement aux administrateurs de Fabreville, qui recherchaient plutôt l'intérêt des spéculateurs, ce qui aurait favorisé un développement irrationnel du territoire.

Il soumet que des soldes provenant des règlements d'emprunt auraient servi à payer le capital et l'intérêt de ces emprunts et que des services auraient été fournis à des territoires non habités. Il est d'avis, bien que la situation financière de sa ville soit mauvaise, de conserver le statu quo. Il croit que le centre de l'Ile devrait être aménagé pour en faire un centre industriel et commercial, ce qui procurerait des revenus additionnels à être partagés entre les différentes municipalités. Pour lui, le territoire entier de l'Ile devrait être divisé entre les différentes municipalités existantes de façon à ce que chacune ait la même étendue de territoire.

En ce qui concerne la Corporation Interurbaine, cette dernière devrait avoir le pouvoir de préparer un plan directeur, un plan d'urbanisme et les plans des différentes municipalités devraient être préparés en fonction du plan général et éviter qu'un plan résidentiel d'une municipalité soit placé à côté d'un plan commercial ou industriel d'une autre municipalité.

L'autorité centrale devrait avoir le droit d'imposer ses vues.

MEMOIRES DE LA CHAMBRE  
DE COMMERCE REGIONALE DE  
L'ILE JESUS.

Premier mémoire, le 13 avril 1964.

Deuxième mémoire, le 2 novembre 1964.

1.- Dans le premier mémoire que nous a présenté la Chambre de Commerce Régionale, nous relevons que celle-ci se déclare intéressée au travail de notre Commission sous un double aspect économique et humain;

La Chambre de Commerce Régionale couvre tout le territoire de l'Ile Jésus et se compose d'une dizaine de chambres locales; représentant autant de villes de l'Ile Jésus;

Ce mémoire qui nous a été présenté le 13 avril 1964 repose sur les points que voici:

- 1.- Taxation sur l'Ile Jésus;
- 2.- Le commerce sur l'Ile Jésus;
- 3.- Le transport en commun;
- 4.- Services municipaux;
- 5.- L'éducation;
- 6.- L'urbanisme;

Sur chacun de ces thèmes, la Régionale, au lieu de nous donner ses opinions, a préféré demander celles de la Commission.

Bien que cette formule soit plutôt originale, il reste que ce court mémoire a invité et incité la Commission à travailler en profondeur sur certains items. Exception faite du domaine relatif à l'éducation nous croyons que la Commission répondra adéquatement à toutes les questions de la Régionale dans les conclusions de son rapport définitif.

Dans son 2ième mémoire présenté le 2 novembre 1964, la Régionale soulève certains points de notre mémoire préliminaire et fait les recommandations suivantes:-

- 1.- De ne pas brusquer les choses par le changement éventuel.  
De toute façon, les municipalités devraient avoir l'occasion de se prononcer sur les recommandations finales.
- 2.- De ne pas conclure trop vite à l'inefficacité de la Corporation Interurbaine, mais de songer plutôt au fait que celle-ci n'avait pas, dans le temps, les outils nécessaires à faire du bon travail;
- 3.- De songer au ralentissement de l'urbanisation et de l'industrialisation de l'Ile Jésus, en considérant que la rive sud, la Cité de Jacques-Cartier, Laflèche, etc., se développent rapidement et peut-être au désavantage de l'Ile Jésus;
- 4.- D'analyser, par l'intermédiaire des experts, les conséquences de la fusion de Chomedey; d'examiner, entre autre le fardeau financier afin de savoir, si, au prorata de la population, il y a diminution ou augmentation des charges;
- 5.- De suivre la voie tracée par Laval-sur-le-Lac au point de vue développement urbain;
- 6.- De voir à rectifier les frontières, sans pour cela, se sentir obligé de tout chambarder l'Ile;
- 7.- De faire une étude exhaustive quant au développement industriel pour bien déterminer si l'industrie devrait se localiser vers le Nord de l'Ile Jésus ou ailleurs; de faire en sorte que le plan La Haye se matérialise par toute l'Ile;

- 8.- D'établir une échelle de priorité dans les besoins à satisfaire;
- 9.- De faire une étude comparative entre les localités de l'Ile Jésus et celles situées sur l'Ile de Montréal, celles surtout qui ont vécu l'expérience de l'Ile Jésus;
- 10.- De bien établir les règles déterminant la taille idéale d'une ville avant de procéder à tout regroupement;
- 11.- Pour démocratiser l'étude et l'application des recommandations, la Régionale recommande:
  - a) de reproduire des rapports d'experts afin de savoir si un changement serait plus ou moins coûteux pour le contribuable;
  - b) de renseigner le contribuable en organisant une clinique publique dans chaque municipalité;
  - c) d'en venir à la tenue d'un plébiscite avant de prendre une décision finale;

#### A R E T E N I R

- 1.- La Chambre de Commerce Régionale, se rendant compte de la complexité des problèmes qui confrontent la Commission, est hésitante, quant à la solution d'ensemble à appliquer;
- 2.- Il semble qu'elle accepterait des réformes pourvu qu'elles soient bien charpentées et sises sur des fondements sérieux;
- 3.- En acceptant, jusqu'à un certain point, ce gouvernement intermunicipal, elle sent le bien-fondé d'une autorité vigoureuse et puissante ayant le pouvoir de régir l'Ile dans son ensemble.

\*\*\*\*\*

VILLE DES ILES LAVAL

Le 13 avril 1964, Son Honneur le Maire

Conrad BELAIR, nous a présenté son mémoire que préalablement, le conseil, à l'unanimité, avait accepté.

Au tout début, le Maire nous explique que la ville des Iles Laval est formée de cinq (5) îles, soit: Les Iles Bigras et Pariseau - L'Ile Verte - L'Ile Ronde et une cinquième, sans nom connu.

Ces îles ont une population se chiffrant à environ 1,000 habitants, se partageant à environ 50% de Canadiens Français catholiques et de 50% d'Anglo Canadiens d'autres religions.

Les bâtiments qui y sont construits sont tous de caractère unifamilial. Tous les citoyens des îles gagnent leur vie dans la Métropole.

Cette ville a été incorporée en 1941. Elle n'a jamais fait partie de la Commission Interurbaine. La Corporation municipale assure par elle-même et par l'intermédiaire des entreprises spécialisées, tous les services dont elle a besoin.

FINANCE DE LA VILLE

La condition financière des Iles Laval

est une des meilleures de la région, dit le Maire.

La taxe générale est de \$ 0.85 par \$ 100.00 d'évaluation. L'évaluation représente environ 50% des valeurs marchandes des propriétés.

Les revenus estimés pour l'année 1964 sont de \$40,881.00. Les dépenses prévues se chiffrent à : \$ 42,271.00 d'où déficit prévu pour 1964: \$ 1,390.00

Les engagements totaux de la ville se chiffrent à: \$ 116,000.

La valeur imposable s'évalue à : \$ 2,959,585.00.

Le rapport entre l'ensemble des engagements et la somme de ces valeurs imposables, est: 4.3%. Ces chiffres prouvent que notre municipalité, dit-il, est dans une excellente condition financière.

Somme toute, cette petite ville est complètement organisée et jouit d'à peu près tous les services municipaux, services de qualité moyenne, devons-nous observer.

Comme conclusion, les résidents des Iles Laval s'opposent à toute annexion.

A R E T E N I R

Les Iles Laval estiment se suffire à elles-mêmes et n'ont pas ou très peu d'intérêt pour quelque problème affectant l'Ile Jésus dans son ensemble.

\*\*\*\*\*

CHAMBRE DE COMMERCE DE

PONT-VIAU

9 avril 1964.

Dans les conclusions de leur mémoire, les membres de cette Chambre nous déclarent que les intéressés ne semblent pas être au courant des avantages ou des désavantages d'une fusion ou du statu quo. Ceux favorables au maintien de la situation actuelle n'envisagent que les questions concernant leur propre municipalité, sans s'inquiéter des besoins de l'ensemble de la population de l'Ile.

Quant à la fusion, on se demande comment on pourrait y arriver.

Comme conclusion définitive, la Chambre est d'avis d'organiser un referendum pour connaître l'opinion générale, après que les membres de la Commission auront expliqué les avantages ou les désavantages de la fusion ou du statu quo.

GERARD DESLIERRES

2 décembre 1964

de l'Ile Jésus.

M. Gérard DESLIERRES a bien voulu nous donner son opinion sur différents aspects des problèmes

En tout premier lieu, il a souligné cette déficience de grande envergure qui existe dans l'Ile Jésus, à l'effet que la construction, dans une proportion d'au-delà de 80%, est de nature unifamiliale.

Il résulte, évidemment, de ce fait, que toute la charge des impôts pèse uniquement sur le petit propriétaire. A cela, dit-il, il faut ajouter que dans une proportion semblable, ces propriétaires gagnent leur salaire dans la Métropole, lequel salaire se chiffre, en moyenne, à \$ 5,000. ou \$ 6,000. par année.

Etant donné ces faits de très grande importance, il est évident que dans l'état actuel des choses, les municipalités ne peuvent fournir tous les services que réclame la population.

Le nouveau propriétaire, dit encore M.Deslieries, les trois premières années, songe à faire ses versements sur sa maison et y faire certaines améliorations. Mais, dans la quatrième année, il commence déjà à réclamer de la ville les services de voirie, d'égouts, de trottoirs, etc.

Il est sûr qu'il y aura une progression constante dans la réclamation des individus à l'endroit des services publics. Or, quand même toute l'Ile serait couverte et très densément de maison unifamiliales, il est bien sûr que les villes, à cause des revenus limités, ne pourraient améliorer leurs services pour répondre adéquatement aux exigences des gens. La diversité de la base de taxation est donc une nécessité impérieuse.

Par la suite, Monsieur Deslieries nous a fait un exposé contre la formation d'une ville géante. Il nous a cité quelques exemples frappants de la perte de temps des employés, dans une foule de domaines, à cause, du manque de surveillance qui est le fait de la trop grande unité administrative.

S. C. H. L.

6 octobre 1964.

Me Henri Dion, Gérant de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, a bien voulu, entouré de son personnel, nous donner quelques renseignements relatifs à la construction des logements dans l'Île Jésus. La Société constate d'abord cette carence relative aux systèmes d'épuration des eaux - collecteurs - usines.

Monsieur Dauphin, nous dit un mot des activités de la S.C.H.L., dans les banlieues. Nous faisons des études sur: le marché; l'économie du développement; l'urbanisme; les programmes techniques sur les services municipaux; les commodités existantes ou à venir, et enfin, le niveau des taxes.

Il regrette que l'évolution du développement est très souvent soumise à la merci des groupes de pression. Il déclare absolument essentiel que soit mise en oeuvre une grande planification à l'échelon régional. Il souligne que dans certaines municipalités, le niveau des taxes est exagérément haut.

Il semble déplorer l'existence des municipalités, trop petites ou trop faibles, pour se procurer les services techniques adéquats.

En résumé, dit-il, la S.C.H.L., joue un rôle réel dans l'expansion municipale.

Monsieur Sigouin nous donne par la suite, son point de vue. Notre Société est engagée dans l'Ile Jésus, depuis 1951.

Il remarque que le développement quitte les têtes de pont pour se diriger vers le centre. De 1959 à 1964, il y a eu 11,875 maisons en chantier. 7,111, soit 60%, ont été financées à l'aide de la S. C. H. L.. Depuis le tout début de nos prêts, nos reprises, faute de paiements, se chiffrent à 1.5% de nos garanties.

Monsieur Sigouin prétend que la perception des taxes par la S. C. H. L., allège d'autant le travail du trésorier et aide la rentrée des revenus. Plus loin, il nous déclare que 27%, au maximum, du salaire est consacré aux remboursements des prêts sur les maisons. (Capital, intérêts et taxes.)

A Montréal et à l'Ile Jésus, le pourcentage du salaire pour remboursement des prêts, se chiffre à 22%. Enfin, M. Boyle nous fait voir toute une série de cartes relatives à l'Ile Jésus, où la Commission peut se rendre compte que la Société suit de près toutes les activités et tendances des diverses administrations.

Il regrette qu'il y ait manque de coordination, quant aux évaluations foncières dans chaque ville. Il prétend que la "ville-dortoir" constitue un luxe que des administrations sérieuses ne peuvent pas se payer. Il importe, dit-il, de diversifier la base de taxation.

Il importe d'en venir à une certaine uniformité de pensée. Il ajoute qu'en augmentant la densité des villes, on améliore certainement la situation, en se préoccupant, cependant, de diversifier la base de taxation.

Il semble y avoir un retour à la construction des maisons à logements multiples. C'est sûrement une amélioration.

De façon générale, M. Boyle regrette un manque de compréhension qui découle, évidemment, d'un sens individualiste exagéré chez nos gens.

AUTRES RENCONTRES. Le 24 juin 1964, la Commission rencontre M.J.  
ETE & AUTOMNE 1964 C. La Haye, de même que MM. Beaugrand-Champagne, Turak et Wood.

M. La Haye a fait cette première remarque que dans l'Ile Jésus, de même qu'à travers la province, on confond les termes de "plan directeur" et "plan de zonage". A mon avis, dit-il, il y a plusieurs plans de zonage édictés dans l'Ile, mais, il n'y a point de plan directeur, si, ce n'est celui que notre firme a suggéré.

Le 7 novembre 1961, la Corporation Interurbaine nous a donné mandat de confectionner un plan directeur pour la voirie intermunicipale et interurbaine. Ce plan ne pouvait pas se faire isolément; il fallait prévoir à l'avance aux utilisations du sol de toute l'Ile.

MM. La Haye et Turak nous ont parlé ensuite, de la "Constellation des secteurs métropolitains." Cette Constellation comprendrait: Une Métropole de l'Ile Jésus; trois Métropoles sur l'Ile de Montréal et une Métropole sur la rive sud.

Quant à l'Ile Jésus, pour obtenir une Métropole jouissant d'une autosuffisance adéquate, il faudrait qu'elle atteigne une population d'au moins 750,000 âmes. Il ne saurait donc être question de morceller cette entité.

La formation d'une grande ville ayant pour conséquence d'éloigner le citoyen de l'administration, il faut donc organiser ainsi les structures pour éviter ce mal, et, tout de même atteindre l'efficacité administrative.

Dans cet ordre d'idée, M. La Haye préconise une première phase, soit: un organisme métropolitain élu, muni de pouvoirs pour réaliser l'aménagement général dans le domaine économique et social. A ce stade, on ne tient aucun compte de l'autonomie des unités secondaires.

Deuxième phase: par la suite, on donnera aux centres locaux de décisions, certains pouvoirs définis par l'organisme métropolitain; pouvoirs à la dimension de l'unité locale.

La Commission a demandé à cette société de nous présenter un travail définitif sur le concept d'un "Organisme métropolitain". On a acquiescé à notre demande, mais, pour des raisons de force majeure, on n'a pu y donner suite.

\*\*\*\*\*

PLAN LAHAYE.

Parmi les nombreux documents qui nous ont été

ETUDE SOMMAIRE.

soumis, il importe d'en signaler deux d'une

24 février 1964.

façon toute particulière. Le plan directeur

des routes intermunicipales de l'Île Jésus préparé sous la direction de monsieur Jean-Claude LaHaye et le mémoire de la Cité de Duvernay, oeuvre de M. Claude Langlois, géographe-urbaniste.

L'auteur du plan directeur fait tout d'abord les constatations suivantes: de rurale, l'Île Jésus s'est transformée rapidement en une agglomération urbaine non ordonnée; cette agglomération urbaine provoque des annexions et il ne faut pas beaucoup de temps pour qu'à nouveau, certains centres urbains touchent leurs voisins.

En dehors du manque de coordination dans la distribution des fonctions et autres services inhérents au développement urbain, le système routier d'une ville ne correspond pas à celui de sa voisine, et la trame des rues d'une autre ville ne coïncide pas avec celle de l'autre. De plus, le caractère nouveau et l'intensification de l'urbanisation exige un nouveau type d'artères, de façon à améliorer le va et vient des marchandises et des personnes entre ces centres et le Montréal métropolitain. Il ne fait pas de doute qu'un tel réseau routier périmé et sans coordination n'a pour résultat que de congestionner la circulation. On s'est aperçu qu'il est urgent et

important de créer un réseau routier mieux intégré, permettant la décongestion du trafic, il est devenu impérieux d'établir un plan directeur.

Nous continuons d'analyser le rapport de M. LaHaye. Il soumet que les pouvoirs accordés à la Corporation intermunicipale de l'Ile Jésus sont totalement inadéquats pour réaliser l'organisation urbaine de l'Ile.

Une des solutions propres serait de créer pour l'Ile un seul pouvoir municipal, mais le territoire serait subdivisé en municipalités avec pouvoirs restreints. L'autorité centrale devrait avoir compétence exclusive sur toutes les matières d'intérêt commun. M. LaHaye suggère la création d'une zone industrielle et commerciale dans le centre de l'Ile et le pouvoir central aurait juridiction exclusive dans cette zone.

Cependant, il exprime l'opinion suivante: l'ensemble de la structure politique et juridique de l'Ile devrait faire l'objet d'une étude comparative. L'auteur signale l'existence dans le territoire de l'Ile de vingt-sept municipalités scolaires dont les limites n'ont rien de commun avec celles des cités.

Bien qu'il existe plusieurs législations qui permettent aux municipalités de coopérer dans l'organisation de certains services, peu de municipalités ont usé de ces moyens. Il est à remar-

quer cependant que certaines cités fournissent de l'eau à leurs voisines; là, se limite la coopération entre les villes de l'Ile Jésus. Aucune autre coopération n'existe pour ce qui concerne la construction des égouts ou d'usines d'épuration, ni pour tous travaux d'infrastructure, tels que ponts, parcs publics, etc.

#### TAXES

On constate que les taxes spéciales ou taxes des services sont plus onéreuses que les taxes foncières, exception faite pour la cité de Sainte-Dorothée. Comme on le voit pour ce qui concerne les parcs publics, terrains de jeux et assistance publique, une part minime est consacrée à ces services. Sur l'Ile Jésus, les municipalités sont lourdement endettées et une part importante des revenus est consacrée au service de la dette.

Certaines municipalités touchent le point critique, d'autres le dépassent. Les rapports financiers ne sont pas complets car certaines municipalités n'ont pas fourni les renseignements demandés; mais pour ces dernières, le rapport LaHaye signale qu'elles ont la réputation de se trouver dans une situation financière difficile, il attribue cette situation à la mauvaise organisation du développement urbain, et il ajoute: "Nombreuses sont les municipalités qui se trouvent dans une situation financière précaire par suite d'emprunts excessifs qu'elles ont faits pour réaliser des travaux capitaux dont l'utilité n'était pas toujours prouvée.

Une superficie encore considérable de l'Ile Jésus est utilisée comme terres à culture. D'après le recensement de 1961, 62.02 du territoire était en culture; 13.08 en pâturages, mais ces chiffres vont en décroissant. On constate que de 1955 à 1961, cette diminution est de 19%. Un des caractères propres des fermes de l'Ile Jésus est leur superficie restreinte, dû au fait que la culture maraîchère est prédominante, mais le développement de l'agriculture a subi un arrêt, par suite de l'achat des terres en vue de développements urbains et en vue des spéculations.

Déjà, en 1961, la moitié des terres n'appartient plus aux cultivateurs et depuis lors, cette tendance s'est accentuée. En certains quartiers, on prétend que 84% des terres sont l'objet de spéculations. On avait déjà constaté que pour la courte période entre le recensement de 1956 et celui de 1961, 25% des terres avaient été abandonnées, mais on constate un relâchement dans le développement urbain et, par conséquent, le retour des fermes à leurs anciens propriétaires, mais ce retour n'aura pas pour conséquence de redonner à ces fermes la qualité de fermes agricoles.

M. LaHaye est d'avis que l'agriculture devrait survivre dans l'Ile Jésus pour une certaine partie du territoire, étant donné la qualité de son sol et du voisinage d'un immense marché pour les produits maraîchers. Il recommande en conséquence l'intervention des pouvoirs supérieurs, quand il écrit: " Les autorités font preuve

actuellement d'un manque absolu d'intérêt vis-à-vis de l'agriculture, c'est un laisser-aller général dû au manque de confiance. Il est certain que l'agriculture ne survivra pas dans les conditions actuelles. Il recommande une action psychologique destinée à soutenir les actions individuelles et surtout une action sur le plan régional.

Les commissaires sont d'avis de souligner les études très poussées de M. LaHaye sur cette question, et que ces études devraient faire l'objet de décisions propres à sauvegarder le caractère agricole de certaines parties du territoire de l'Ile Jésus.

AMENAGEMENT Il n'existe aucun plan général d'aménagement à l'échelle  
GENERAL. de l'Ile, des cartes et des plans existent pour chacune des municipalités mais s'arrêtent à leurs frontières respectives. Il y a absence de coordination générale. La plupart des villes ont leur plan de zonage, mais peu ont des plans directeurs, bien que certaines municipalités appellent plan directeur ce qui est un plan de zonage. Il y a manque de correspondance entre les différents plans locaux étant donné qu'ils n'ont pas été préparés en vue d'organiser le fonctionnement physique en fonction d'objectifs humains et sociaux plus élevés. Même les plans de zonage sont basés sur des catégories d'utilisation et de densité différentes, d'où contradiction entre eux. Etant donné l'absence d'une politique métropolitaine de mise en valeur et d'organisation, il est normal que les plans locaux soient plus ou moins arbitraires dans le domaine de la répartition du sol pour les différentes utilisations.

## BOIS & FORETS

---

Dans ce chapitre très intéressant, le rapport insiste sur le caractère d'extrême importance et d'extrême urgence de la préservation et de l'aménagement d'espaces verts dans l'Ile Jésus.

Les boisés conservent à la fois une valeur esthétique et une valeur de salubrité. Avec un minimum d'aménagement, certains boisés pourraient être convertis en parcs-forêts, analogues au parc Mont-Royal, par exemple. D'autres boisés pourraient servir de sites comme parcs locaux de pique-nique et d'aération. Enfin, certains boisés pourraient facilement être aménagés en terrains de jeux, terrains de golf, etc.

Certaines municipalités de l'Ile Jésus n'ont déjà plus, à l'heure actuelle, de lots boisés suffisants pour s'aménager un grand parc urbain. En effet, un tel parc exige un strict minimum de cinquante (50) acres.

Les grands espaces restés verts sont situés aux environs des limites des municipalités, et plusieurs boisés sont à cheval sur 2 ou 3 municipalités. Seule une action concertée peut sauvegarder un ensemble.

" Il serait ridicule qu'une partie de ces bois soient entretenus par une municipalité et que le reste soit laissé à l'abandon ou même détruit par les développements domiciliaires ". Avec les cadres administratifs actuels, aucune mesure de conservation et d'amélioration n'est possible, étant donné que les municipalités, individuellement, n'ont aucune autorité sur l'ensemble des boisés. Ces boisés n'ayant aucune valeur économique, il serait facile de les acheter ou de les exproprier. Mais, seule une action coordonnatrice suivant un plan qui embrasserait toute l'Ile pourrait solutionner ce problème urgent. L'auteur classe en trois grandes catégories les différents parcs qui pourraient couvrir les espaces verts de l'Ile et il conclut ce chapitre en soulignant que l'Ile Jésus possède actuellement assez de terrains non urbanisés pour répondre à toutes les demandes d'espaces à usage récréatif. Mais, il y a nécessité d'agir sans tarder. Il y a danger que des influences politiques et que des forces de spéculation viennent contrecarrer un aménagement coordonné des ressources boisées, si n'intervient pas immédiatement un organisme unique qui centralise les responsabilités de ce problème.

Comme mesure immédiate, il suggère l'homologation de tous les boisés; l'interdiction de construction dans les zones boisées; l'imposition d'une taxe spéciale ou d'une amende

par arbre abattu au profit du développement domiciliaire.

L'Ile Jésus a l'immense avantage, malgré son développement rapide, de disposer encore d'espaces suffisants pour pourvoir à tous les besoins prévisibles, et c'est une situation unique qu'une région puisse examiner ses besoins, alors qu'il est encore possible d'y répondre.

#### PROBLEMES ROUTIERS.

---

" Le but ultime d'un plan routier à l'échelle de l'Ile Jésus n'est pas la solution des problèmes posés par le trafic, aujourd'hui ou dans quelques années; c'est la création d'un système auquel pourrait toujours se greffer un heureux développement de l'environnement ".

Il faut essayer de prévoir quel sera le développement futur de l'Ile Jésus dans le cadre du réseau ainsi créé. Ainsi, trois conclusions s'imposent:-

1.- " Le réseau de circulation doit s'intégrer dans le système régional actuel et futur ";

2.- Il ne peut pas directement ou indirectement nuire aux régions développées;

3.- Il doit permettre et même faciliter dans un esprit de coopération, le développement équilibré et cohérent de l'Ile.

En préparant un plan routier à l'échelle de l'Ile, il faudra tenir compte d'une question importante, celle du transport en commun, et aussi, du prolongement possible du métro de Montréal.

La circulation pour les besoins de l'Ile, devrait être distribuée surtout dans le sens Est-Ouest.

Le problème de voirie intéressant la zone métropolitaine de Montréal, devra faire l'objet d'une étude spéciale de la part du Gouvernement de la Province, étude qui devrait tenir compte, évidemment, de l'existence des voies de communications actuelles, de leur amélioration possible, de leur développement éventuel et de leurs relations avec l'ensemble du système routier provincial.

\*\*\*\*\*

CONCLUSIONS GENERALES  
A TIREE  
DE TOUS CES MEMOIRES

Pour résumer en une phrase, les conclusions découlant des mémoires qui nous ont été soumis, disons qu'elles peuvent se réduire, dans leurs dimensions générales, à :

- 1o L'existence de problèmes sérieux et;
- 2o La suggestion de remèdes variés, quant à la forme, mais semblables, quant à la fin à obtenir;

Voici, nos propos sur chacun de ces deux chapitres :

1o- PROBLEMES

Il est d'une évidence absolue qu'il existe des problèmes d'ordre municipal et intermunicipal et à un point tel, que notre Commission a dû étudier une quarantaine de mémoires portant tous sur des problèmes de cette nature.

Pour éviter des chevauchements inutiles, on pourra lire, au début du mémoire comme à la fin de celui-ci, une étude détaillée sur ces problèmes à double nature.

2o REMEDES

Pour cette raison même qu'il existe une multitude de problèmes, chacun des mémoires à nous soumis, proposent des remèdes à ceux-ci.

Sous ce chapitre, il existe deux écoles de pensée: la première est dirigée par les Traditionnalistes; et la seconde, si l'on peut employer le terme, par les Radicaux.

Il ne fait pas de doute qu'une certaine partie des hommes en autorité de l'Ile Jésus, nous entendons particulièrement, les Maires, s'alignent dans le camp des Traditionnalistes. Ils le sont, en ce qu'ils s'objectent à remuer toutes les structures pour appliquer le remède que nous croyons efficace.

Dans les mémoires présentés par ces derniers, on voit de façon précise, qu'ils se rendent compte de l'existence des problèmes intermunicipaux. Quant à ceux de nature locale, ils ont tendance à les éliminer ou à les minimiser.

C'est après interrogatoire qu'ils finissent par admettre que, par exemple, ils ont des problèmes de "frontières" que les villes locales manquent "d'équilibre entre elles," quant à leur territoire et quant à leur population; que dans certains cas, il faudra procéder par "annexion" pour équilibrer les choses; que certaines villes sont dans un "état déplorable" au point de vue économique, etc.

Il est bien sûr que ces Maires, que l'on qualifie de Traditionnalistes, constatent les problèmes locaux, mais encore une fois, ils ont tendance à en atténuer la gravité.

Pour ces derniers, le remède à appliquer aux graves problèmes intermunicipaux et aux légers problèmes locaux, ce serait la formation d'un gouvernement supramunicipal avec juridiction sur l'Ile entière, plus la conservation, en même temps, des 13 gouvernements locaux, avec, à peu près, les mêmes structures qu'ils possèdent actuellement.

Nous croyons assurément en l'intégrité et la bonne foi de ces Traditionnalistes. Nous nous rendons compte, cependant, qu'étant en place, ils voient les problèmes dans une optique bien particulière. La grande majorité d'entre eux se sont comme incorporés à leur oeuvre, et il est bien humain qu'ils aient une forte tendance à la conserver telle quelle. A cela, il faut ajouter que l'état actuel de l'Ile, en autant que les formations municipales sont concernées, existent depuis un grand nombre d'années, et que ce fait historique constitue une tradition à laquelle ils tiennent.

La Commission comprend leur prise de position, de même que ce sentiment de fierté qui se dégage de leurs dires, mais, elle ne peut, dans l'immédiat, souscrire à leur formule.

L'autre école est formée de radicaux qui, eux aussi, se rendent compte de l'existence des problèmes intermunicipaux, au même titre que les premiers.

En surplus, ils notent que les problèmes locaux ont la même acuité et qu'ils sont, eux aussi, un obstacle au progrès général de l'Ile.

Ils en ont contre les frontières arbitraires qui séparent les villes; contre le déséquilibre en territoire, population et services de chaque ville; contre cette disparité de l'évaluation et de la taxe foncière; contre la multitude et la diversité des règlements; contre cette rivalité d'une localité à l'autre qui freine la venue de l'industrie et du commerce, etc.

Ils vont même jusqu'à affirmer que, si les choses en restent dans l'état actuel, à brève échéance, certaines villes devront subir la tutelle.

Pour les gens de cette école radicale, il importe de constituer et le plus rapidement possible, une, deux ou six villes, au prix même de chambarder toutes les structures et limites actuelles.

Ils combattent ce projet de Gouvernement Supramunicipal, en affirmant, de façon générale, que tous les organismes de cette nature, à Montréal, Toronto, Winnipeg, de même que la "Corporation Interurbaine" de l'Ile Jésus, ont donné des preuves tangibles de leur inefficacité.

Ils reprochent à la Corporation Interurbaine d'être, sur le plan municipal, un gouvernement qui s'ajoute à ceux, déjà trop nombreux, des 13 villes qui couvrent l'Ile.

Ils accusent les tenants de la Corporation Interurbaine d'avoir accepté et de préconiser pour l'avenir, une représentation qui est, à la source même, une raison de conflit perpétuel d'intérêts.

Ils affirment, enfin, que cette même Corporation aura, soit des pouvoirs limités, ce qui l'empêche d'être efficace; soit des pouvoirs considérables pour qu'elle poursuive son oeuvre, et alors, on débouche sur la Ville Unique à toute pratique.

En conséquence, disent-ils, pourquoi ne pas y aller directement et,

à l'aide de moyens radicaux, bâtir d'un coup, UNE VILLE, DEUX VILLES  
ou SIX VILLES ?

A la base de ces deux points de vue, on retrouve, tout de même,  
une certaine harmonie qui nous amène à croire que l'époque de l'esprit  
de clocher et de l'égoïsme municipal, est révolue ou sur le point de  
l'être.

La Commission a lu avec un vif intérêt le résumé des délibéra-  
tions de: " La journée d'Etude " à Victoria, B. C., (16 novembre 1964)  
portant sur les relations intermunicipales.

Il s'est produit, à l'occasion de cette journée d'étude, un phé-  
nomène identique à celui dont notre Commission a été témoin pendant  
quelques mois. Ce phénomène est celui de ces bonnes volontés qui, vou-  
lant honnêtement obtenir une fin qu'elles croient impérieuses, soit  
celle de l'unité de commandement, préconisent des voies différentes pour  
y parvenir.

Dans sa conférence, M. Guy Bourassa, professeur en science poli-  
tique, déclare en effet: " A travers des exposés fort divers et venus  
d'horizons nombreux, se dégage à la fois, l'affirmation nette qu'un re-  
groupement est souvent nécessaire, mais aussi, le sentiment que les mo-  
dalités concrètes pour y parvenir restent beaucoup plus confuses. "

" L'unanimité est faite, semble-t-il, pour dire qu'un certain iso-  
lement est aujourd'hui dépassé et que l'époque est à la coopération. "

C'est la même impression qu'a retenue notre Commission et qu'elle a d'ailleurs exposée dans son mémoire préliminaire.

Ce qu'il y avait d'important pour répondre aux besoins nouveaux et urgents, c'était d'abord, que les chefs de file soient eux-mêmes convaincus qu'on devait changer de direction. Ceci est, en bonne part, acquis. Pour ce qui concerne l'Ile Jésus, que la Commission qualifie de cas d'espèce, il est suffisant qu'existe ce désir d'unité de commandement pour permettre à notre Commission de recommander la formule qui s'impose, formule découlant des deux courants d'idée.

Comme nous le verrons plus loin, la Commission recommande:

-1-

" LA SOLUTION D'AVENIR " comportant, au degré supérieur, un Gouvernement Supramunicipal, avec juridiction sur tous les problèmes affectant l'Ile dans l'ensemble;

Six gouvernements jouissant d'un statu d'autogestion avec juridiction limitée à leurs districts;

Cette formule idéale ne pourra se matérialiser que plus tard et pour les motifs détaillés dans un autre chapitre du présent mémoire.

-2-

" LA VILLE UNIQUE " à créer immédiatement afin de mettre ordre, sans délai, aux problèmes urgents dénoncés dans notre étude.

Ce gouvernement sera composé:

-109-

- A) d'un maire élu pour quatre ans par tous les contribuables de l'Ile;
- B) d'un comité exécutif de quatre membres élus pour la même période et de la même façon;
- C) d'un "comité législatif" (conseil) de 16 échevins élus pour quatre ans dans leur district respectif;

Notre Commission en arrive à cette double conclusion, tout simplement, parce qu'elle voit dans celle-ci, la formule répondant le mieux aux intérêts bien compris, présents et futurs, des citoyens de l'Ile.

Est-il besoin d'ajouter que cette conclusion correspond, dans ses ~~grandes~~ lignes, aux deux théories que nous ont fait valoir les tenants des deux écoles dans l'Ile. Nous devons ajouter que, de part et d'autre, les chefs de file sont des gens d'expérience, rompus aux choses municipales et que pour cette raison, dans l'ensemble, leurs théories opposées, sous certains aspects, convergent et se rencontrent pourtant, quant à l'objectif.

Il était normal que la Commission puise abondamment dans les suggestions, à elle soumises, et qu'elle en extrait ce qu'il y avait de meilleur, afin de conclure, après modifications et amendements nécessaires, à la solution logique devant se dégager des prémices.

\*\*\*\*\*



BNQ



000 463 817